



Rapport 1997

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20095243 3

DOCS

CA1 EA367 97N75 EXF

Nuclear, Non-proliferation and
Disarmament Implementation Agency
a report 1997. --

62301534

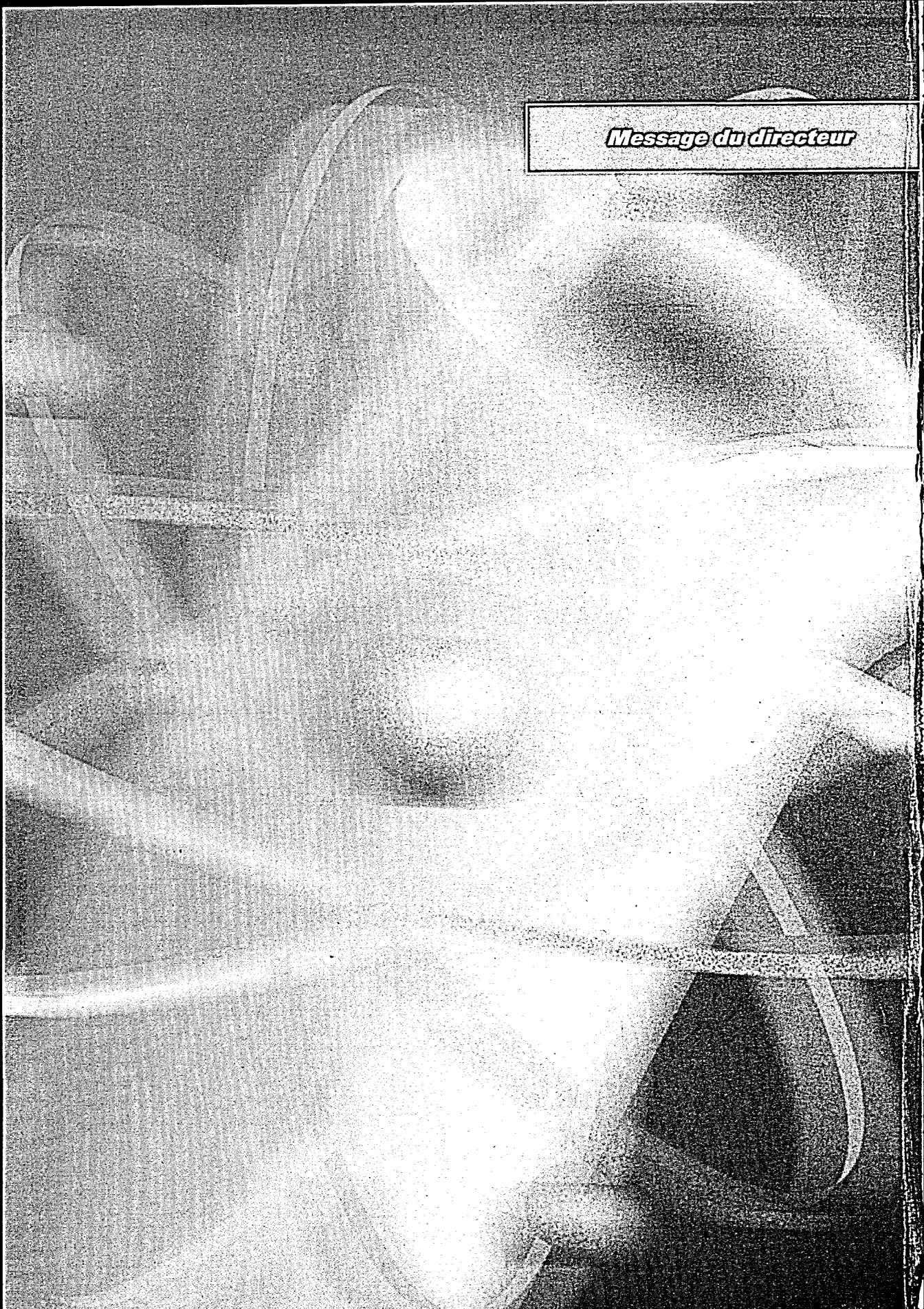


Table des matières

3	Message du directeur
5	Création de l'Agence
9	Objectifs de l'Agence
15	Rôle et fonctions de l'Agence
21	L'année à l'étude
29	L'année qui vient

ANNEXES

33	1. Glossaire et sigles
36	2. Droit international et législation canadienne



Message du directeur

L'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement (également connue sous le sigle IDN) a été créée en septembre 1996 pour aider le Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à faire face aux défis que suscitent les progrès réalisés dans le domaine de l'application du contrôle des armements et du désarmement, et à tirer parti des nouvelles possibilités qui en découlent. Le nom choisi pour l'Agence reflète d'ailleurs l'ampleur de la mission qui lui est confiée, à savoir :

« accroître la sécurité et le bien-être en faisant la promotion de l'utilisation pacifique et sûre des technologies nucléaires et chimiques, et veiller au respect des engagements internationaux ».

Les questions dont s'occupe l'Agence revêtent une grande importance pour les Canadiens, car c'est leur sécurité qui est en cause. L'Agence doit faire preuve de la plus grande transparence dans l'exercice de ses fonctions et c'est pourquoi elle s'est déjà dotée d'un site Web. J'espère aussi que le présent rapport fera mieux connaître au public l'apport du Canada en ce qui concerne les utilisations pacifiques des technologies nucléaires et chimiques, ainsi que la prévention de la prolifération des armes chimiques et nucléaires.

Le Canada a décidé de ne pas se doter d'armes nucléaires à la fin de la Seconde Guerre mondiale, même s'il possédait les capacités techniques nécessaires. Depuis le milieu des années 60, le Canada veille en outre à ce que ses activités internationales de coopération nucléaire ne débouchent que sur des utilisations pacifiques non explosives. Ses connaissances nucléaires sont mises à profit uniquement à des fins pacifiques (e.g., production d'électricité, diagnostic et soins médicaux, applications dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'environnement) ainsi que pour la vérification du respect des engagements souscrits en vertu des accords internationaux de désarmement. Par ailleurs, et bien qu'il ne possède pas d'armes chimiques, le Canada a acquis une expérience mondialement reconnue en ce qui concerne la détection et la protection contre ces armes. Il appartient à l'Agence de faire bon usage des compétences du Canada afin de promouvoir l'utilisation pacifique et sûre des technologies chimiques et nucléaires. Le présent rapport montre comment l'Agence s'est acquittée de ce rôle au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis sa création.

Il s'agit du premier rapport de l'Agence. Nous regrettons toutes erreurs, imprécisions ou omissions qui auraient pu s'y glisser par mégarde. Je serais heureux de connaître les commentaires ou suggestions des lecteurs. On peut me les transmettre à l'adresse suivante:

Lorne Green, Directeur

*Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération
et du désarmement (IDN)*

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Édifice Lester B. Pearson, 125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Télécopieur : (613) 944-0075



Création de l'Agence

Partout dans le monde, on a pu accroître le niveau de vie des habitants grâce aux produits chimiques et à l'énergie nucléaire, mais il arrive aussi, malheureusement, que des gouvernements ou des individus aux motivations perverses veuillent se servir de ces technologies à des fins destructives. On a assisté au cours des années 90 à une collaboration internationale intense pour parer à cette éventualité. Ces efforts ont débouché sur d'importants traités et conventions dont l'objet est de promouvoir l'utilisation pacifique et sûre des produits chimiques et des matières radioactives, et d'éliminer les armes de destruction massive.

Deux grands traités de désarmement ont été conclus au cours de la décennie actuelle, soit la Convention sur les armes chimiques (CAC), signée par le Canada en 1993, qui a abouti à la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), dont le siège se trouve à La Haye; et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signé par le Canada en 1996, qui a conduit à la création de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, établie à Vienne. D'autre part, les États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en vigueur depuis 1970, ont massivement appuyé sa prorogation pour une durée indéfinie lors de la Conférence d'examen qui a eu lieu en 1995 lors du 25^e anniversaire du Traité.

En ce qui concerne la sécurité des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'est tout particulièrement attachée à coordonner la mise au point de normes, règlements et conventions portant sur les questions, telles la sûreté des réacteurs et la gestion sûre des déchets radioactifs. D'importants progrès ont par ailleurs été réalisés pour ce qui est de renforcer le système de garanties de l'AIEA, et donc de promouvoir la non-prolifération.

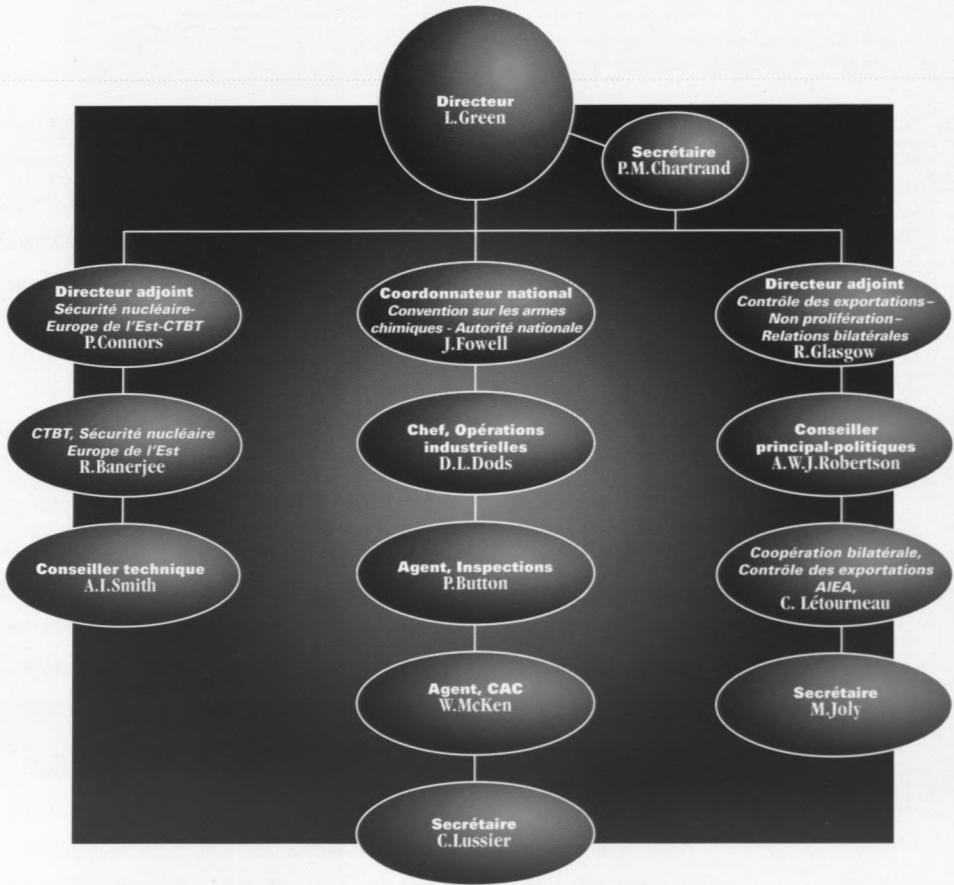
Pour faciliter l'application effective au Canada de la CAC, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'autres instruments internationaux, vers le milieu de l'année 1996 le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a regroupé divers services pour former l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement (désignée ci-après "Agence" pour simplifier).

L'Agence fait porter ses efforts sur quatre grands objectifs :

- encourager la coopération bilatérale et multilatérale à l'échelle internationale;
- favoriser l'adoption de mesures de non-prolifération;
- veiller à l'application de certains traités de désarmement; et
- promouvoir les utilisations sûres et pacifiques de l'énergie nucléaire.

FIGURE 1

Organigramme de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement



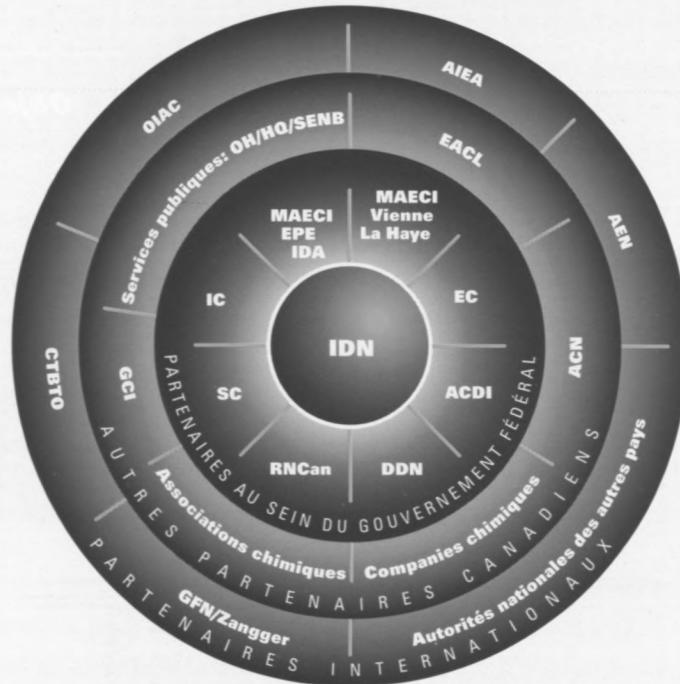
L'Agence comporte deux volets, soit une section nucléaire et l'Autorité nationale pour la CAC (Figure 1). Elle agit en liaison avec les principaux intervenants du domaine nucléaire au Canada ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes (Figure 2). Son budget annuel d'environ 1,5 million \$ comprend 700 000 \$ pour les frais de fonctionnement et 835 000 \$ pour la rémunération des 14 membres de son personnel. Le Tableau 1 présente le budget de fonctionnement de façon plus détaillée.

Tableau 1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE (en milliers de dollars canadiens)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999 (prévisions)
Coopération et non-prolifération nucléaires	s/o	80	70
Sûreté nucléaire	s/o	54	70
Convention sur les armes chimiques	345	345	345
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	s/o	100	180
Frais généraux	150	61	35
Total	495	640	700

FIGURE 2

Principaux partenaires canadiens et internationaux de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement



ACDI: Agence canadienne de développement international

ACN: Association canadienne nucléaire

AEN: Agence de l'énergie nucléaire (Paris)

AIEA: Agence internationale de l'énergie atomique

CCEA: Commission de contrôle de l'énergie atomique

MAECI: Ministère des Affaires étrangères et commerce international

DDN: Département de la Défense nationale

EACL: Énergie atomique du Canada Limitée

EC: Environnement Canada

EPE: Direction des contrôles à l'exportation

GCI: Groupe consultatif de l'industrie

GFN: Groupe des fournisseurs nucléaires

IC: Industrie Canada

IDA: Direction de la non-prolifération et du contrôle des armements et du désarmement

IDN: Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération, et du désarmement

OH: Ontario Hydro

OIAC: Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

CTBTO: Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires

RNCAN: Ressources naturelles Canada

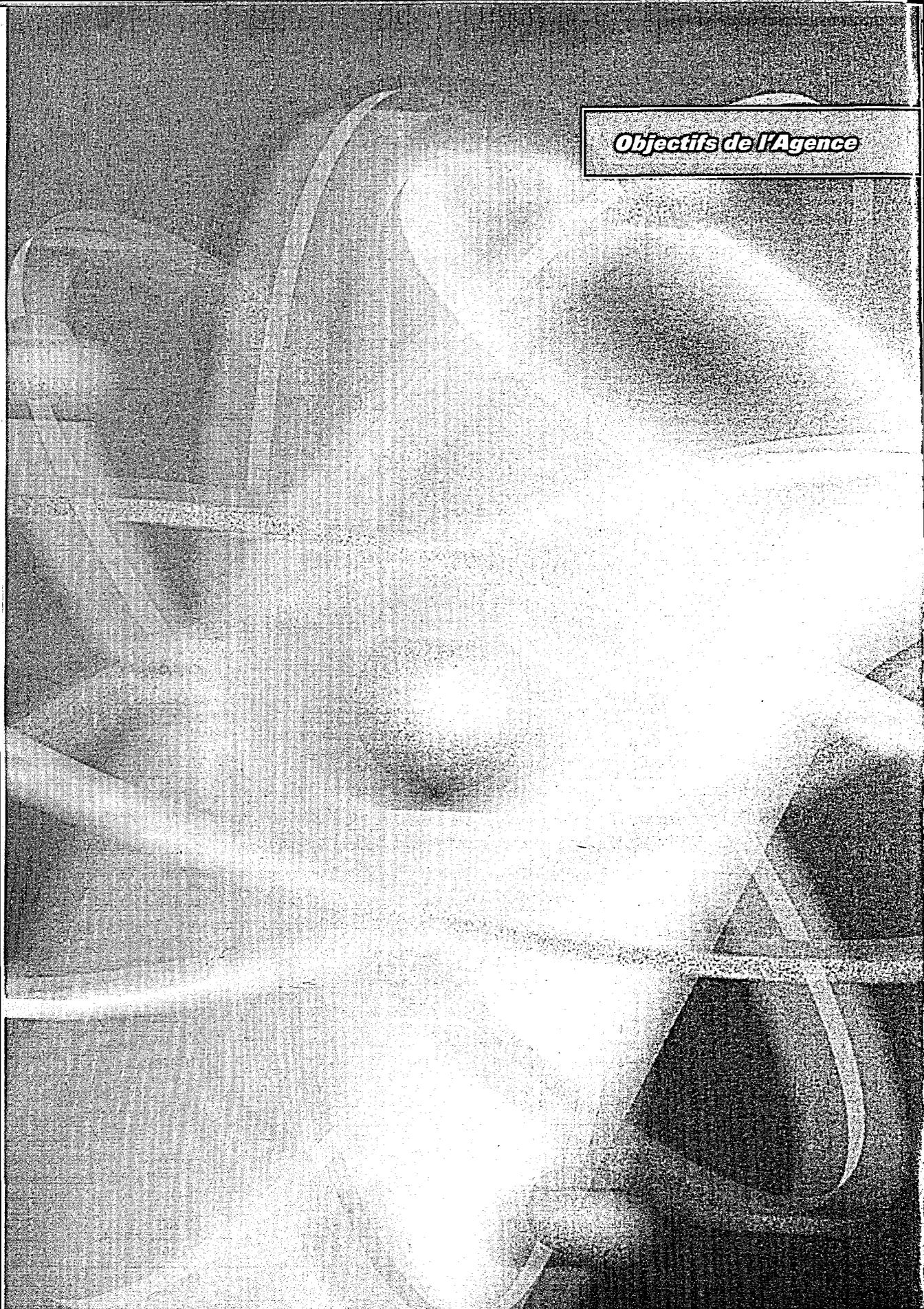
SENB: Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

SC: Santé Canada

L'Agence supervise également le versement des frais d'adhésion et autres contributions du Canada aux organisations internationales pertinentes. Le Tableau 2 montre que les contributions au titre de l'AIEA sont de loin les plus importantes (l'AIEA a notamment pour mandat de promouvoir les utilisations pacifiques et sûres de l'énergie nucléaire dans les pays développés et en développement).

Tableau 2. CONTRIBUTIONS CANADIENNES À PARTIR DU BUDGET DU MAECI (en milliers de dollars canadiens)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999 (prévisions)
Agence internationale de l'énergie atomique (Vienne)	11 097	11 600	10 440
Agence pour l'énergie nucléaire (Paris)	500	503	503
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (La Haye)	1042	8 015	2 964
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Vienne)	15	4 041	3 560
Total	12 654	24 159	17 467



Objectifs de l'Agence

Les objectifs de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement sont exposés en détail ci-après pour chacun des domaines de responsabilité principaux qui lui incombent.

COOPÉRATION (BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE)

Le Canada est depuis longtemps un ardent champion de la Convention sur les armes chimiques

Le Canada s'est taillé une réputation enviable pour ses efforts en vue de promouvoir la coopération à des fins pacifiques au sein de diverses instances bilatérales et multilatérales. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, son action vise à accroître la sécurité et le bien-être en favorisant l'utilisation pacifique et sûre des technologies nucléaires et en appuyant le respect des engagements internationaux. Par ailleurs, le Canada encourage depuis longtemps l'élimination des armes chimiques partout dans le monde. L'Agence cherche à faire progresser la coopération dans ce domaine.

Le Canada est depuis longtemps un ardent champion de la Convention sur les armes chimiques (CAC), qui renferme des dispositions favorisant la coopération entre les États signataires. Il a d'ailleurs été parmi les premiers pays à contribuer au Fonds de contributions volontaires de la Convention pour l'assistance contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques. L'Autorité nationale du Canada pour la CAC, qui fait partie de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement, assure la liaison avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, participe aux échanges de renseignements avec les autres autorités nationales dans le monde et appuie l'administration des contrôles imposés à l'exportation et à l'importation des produits chimiques énumérés dans les tableaux de la Convention. Cette dernière autorise les échanges de produits chimiques entre les États signataires mais impose des restrictions à l'égard des pays qui n'adhèrent pas à la Convention.

Pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le Canada a élaboré une technologie qui lui est propre et à laquelle de nombreux pays souhaitent avoir accès. Le Canada est prêt à les en faire bénéficier de la technologie canadienne mais il tient d'abord à s'assurer qu'ils ne l'appliqueront qu'à des fins pacifiques et, de plus, qu'ils sont disposés et aptes à l'utiliser en toute sécurité. C'est pourquoi il exige que des engagements contraignants de non-prolifération soient fournis avant tout échange de produit nucléaire – matières nucléaires (uranium, par exemple), matières connexes (eau lourde, par exemple), équipements ou technologie.

Sur le plan multilatéral, l'Agence est notamment active dans ses relations avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Canada appuie les efforts des membres de l'AIEA en vue de renforcer sa capacité à promouvoir la coopération internationale en vue de

- offrir les meilleures garanties possibles de non-prolifération des armes nucléaires;
- renforcer la sûreté nucléaire dans le monde; et
- promouvoir l'expansion des applications de la technologie nucléaire, en particulier dans les pays en développement.

NON-PROLIFÉRATION

L'Agence appuie vigoureusement l'application de mesures visant à interdire la prolifération des armes chimiques et nucléaires.

La poursuite de l'objectif de non-prolifération de la CAC s'appuie sur une surveillance nationale et internationale d'activités par ailleurs légitimes portant sur les produits chimiques énumérés dans la Convention. L'Autorité nationale pour la CAC établit les « déclarations » du Canada concernant les produits chimiques énumérés et les installations qui s'y rapportent en se fondant sur les déclarations que lui soumettent les entreprises et organisations canadiennes visées par la Convention. En outre, elle participe à l'administration des contrôles à l'exportation et à l'importation de ces produits, comme l'exige la Convention.

L'Agence participe aussi aux activités internationales visant à renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En vigueur depuis 1970, le TNP est un instrument international de toute première importance qui a pour objet ultime de prévenir la propagation des armes nucléaires et de la technologie des armes nucléaires, de favoriser l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de promouvoir le désarmement général et complet. Les États signataires s'engagent à prendre diverses mesures générales à cet effet:

- les pays dotés d'armes nucléaires (les « États nucléaires ») s'engagent à ne pas propager ces armes à d'autres pays;
- ils s'engagent à poursuivre les négociations en vue du désarmement nucléaire;
- ils s'engagent (au même titre que tout autre pays possédant une expérience de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire) à faciliter l'échange de matériel, d'équipement et de technologie nucléaires et à coopérer au développement plus poussé de l'énergie nucléaire; de leur côté,
- les pays non dotés d'armes nucléaires (les « États non nucléaires ») s'engagent à ne pas acquérir la technologie qui leur permettrait de procéder à des explosions nucléaires; en contrepartie, ils s'attendent à ce que les États nucléaires respectent les engagements souscrits, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie à des fins pacifiques et le désarmement nucléaire.

Le TNP établit un système de garanties dont l'administration est confiée à l'AIEA, laquelle joue également un rôle primordial en ce qui concerne les transferts de technologie à des fins pacifiques. Le Traité a été prorogé pour une période indéfinie le 11 mai 1995, lors de la Conférence d'examen de sa 25e année. À cette occasion, on a également décidé que les États signataires devront rendre compte de façon plus détaillée de leurs activités en faveur de l'application du Traité lors des futures conférences d'examen. À l'heure actuelle, il y a 185 États signataires. Les participants à la Conférence d'examen de 1995 ont vivement incité les États non signataires qui possèdent des installations nucléaires névralgiques non assujetties aux garanties de l'AIEA à adhérer au TNP afin de renforcer la sécurité régionale et mondiale.

Les représentants de l'Agence participent à d'autres rencontres consacrées aux mesures de non-prolifération – aux contrôles à l'exportation, par exemple. Ainsi, l'Agence prône le renforcement du régime international de contrôle des exportations nucléaires par l'adhésion aux lignes directrices du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) et du Comité Zangger (voir glossaire à l'Annexe 1). Au Canada, le commerce des produits chimiques et des matières radioactives est régi par la Loi sur les permis d'exportation et d'importation et en plus, la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique pour les substances radioactives (ainsi que par les règlements afférents).

DÉSARMEMENT

La Convention sur les armes chimiques prévoit la destruction des armes chimiques existantes et des installations qui y sont associées. Pour ce qui est du désarmement nucléaire, l'Agence a la responsabilité de veiller à l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La communauté internationale reconnaît que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toute autre explosion nucléaire contribuera efficacement au désarmement nucléaire. En effet, l'interdiction des essais freine le développement et l'amélioration des armes nucléaires tout en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes encore plus avancés. Le Parlement devra adopter une loi autorisant le Canada à ratifier le Traité et à participer aux activités visant à le faire observer à l'échelle mondiale.

SÉCURITÉ

Le Canada préconise l'option nucléaire pour les utilisations pacifiques telles que la production d'électricité et les applications médicales, et il s'est doté de technologies qui lui sont propres dans ces domaines. La technologie du réacteur CANDU s'est révélée très sûre. L'Agence reconnaît toutefois qu'il faut promouvoir la mise en place de mesures de sécurité adéquates dans tous les réacteurs nucléaires de la planète.

Dans ce domaine, ses activités visent notamment à

- assurer l'application effective du protocole d'entente intervenu entre les pays du G-7, l'Union européenne et l'Ukraine relativement à la fermeture de la station nucléaire de Tchernobyl;

 - aider à renforcer la sûreté d'autres réacteurs nucléaires de conception soviétique dans le cadre de projets financés par le Compte de sûreté nucléaire (CSN) de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD); et

 - encourager le développement du droit international en ce qui concerne la sécurité des réacteurs nucléaires, la gestion des déchets radioactifs, la radioprotection et la responsabilité civile.
-

ACTIVITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

L'Agence reconnaît qu'il lui incombe d'assurer l'information du public. Parmi les activités entreprises à cet égard, il faut citer

- l'inauguration d'un site Web le 23 octobre 1997 (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/nndi-agency/>), où l'on trouve les textes et des résumés des principaux documents canadiens et internationaux pertinents;

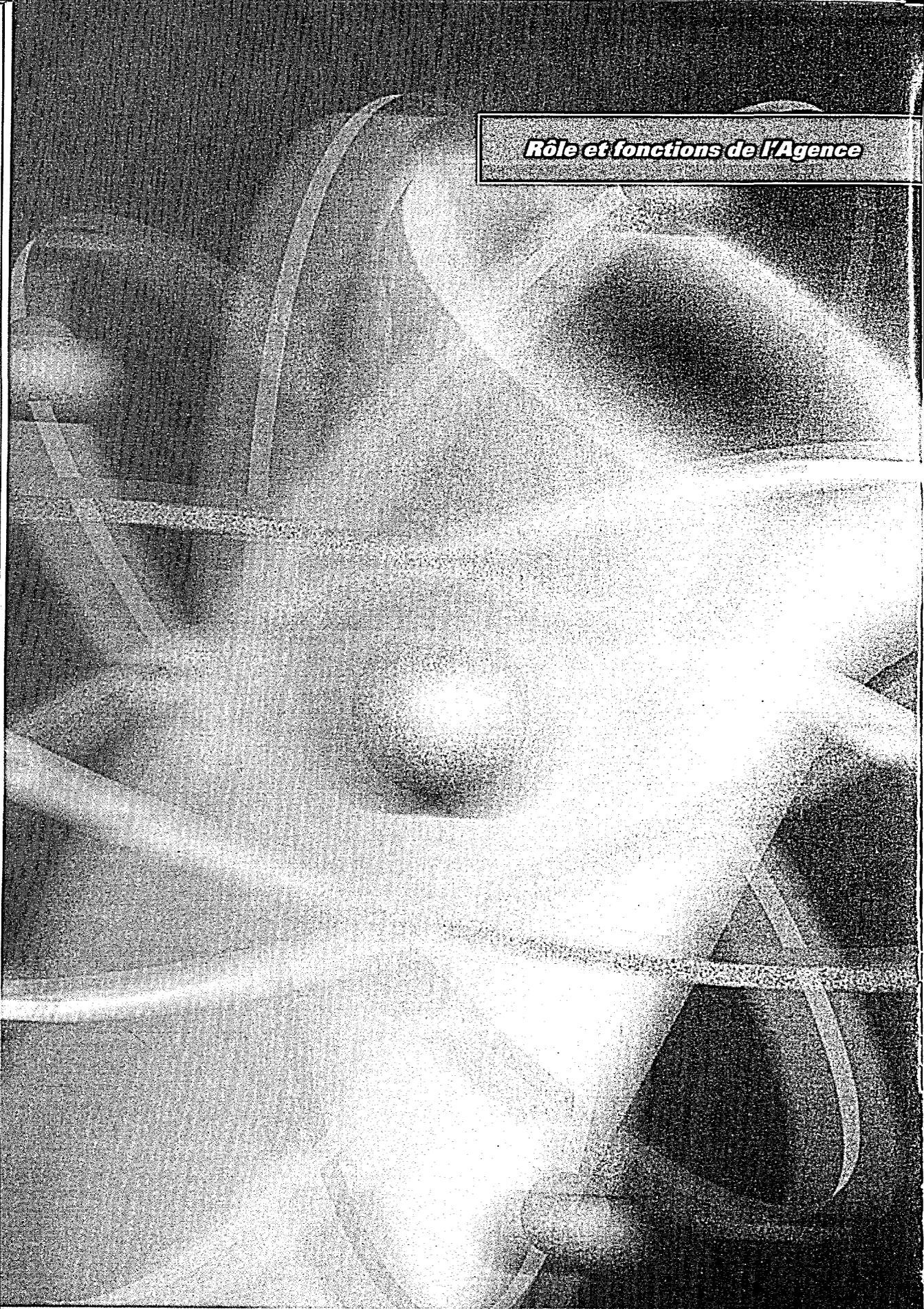
 - la production d'une brochure d'information sur l'Agence;

 - la production d'un rapport sur ses activités; et

 - la participation à des rencontres publiques.
-

L'Agence dirige le Groupe-conseil interministériel sur l'énergie nucléaire et la sécurité, qui a récemment encouragé le recours à des moyens concrets d'améliorer l'efficacité des communications avec le public.





Rôle et fonctions de l'Agence

Le désarmement, la non-prolifération et la coopération sont les éléments essentiels de la Convention sur les armes chimiques (CAC). L'Autorité nationale canadienne, qui fait partie de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement, a pour mandat d'assurer une liaison efficace avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), les intervenants du marché canadien et les autres États signataires. Ce mandat est énoncé dans la Loi de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée en 1995 pour permettre au Canada de ratifier et appliquer la Convention.

Les « déclarations » des États signataires doivent être adressées à l'OIAC suivant un échéancier rigoureux. Elles sont établies par les intervenants de chacun des pays concernés, en ce qui concerne les produits chimiques énumérés dans la Convention, et transmises à l'Autorité nationale pertinente. Les renseignements ainsi communiqués sont protégés contre tout accès non autorisé. Les déclarations sont sujettes à une vérification internationale au moyen d'inspections systématiques ou par mise en demeure. L'Autorité nationale doit veiller à ce que ces inspections se déroulent sans problème. De plus, en sa qualité d'État signataire, le Canada peut se voir demander de fournir assistance et protection à un autre signataire en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques.

Tout en cherchant à assurer l'exécution effective des obligations du Canada au titre de la CAC, l'Autorité nationale évite d'imposer un trop lourd fardeau aux intervenants nationaux. Elle s'acquitte notamment des fonctions suivantes :

- compiler et transmettre les déclarations à l'OIAC;
- appuyer la tenue des inspections;
- soutenir la délégation du Canada auprès de l'OIAC;
- assurer la liaison avec l'OIAC et les autres États signataires;
- organiser des activités d'information pour faire connaître aux intervenants nationaux la Convention et les obligations qui en découlent; et
- tenir des consultations avec les intervenants canadiens pour ce qui concerne les déclarations et la réglementation en matière de licences, ainsi que les modalités d'inspection.

SECTION NUCLÉAIRE

La section nucléaire se compose de deux sous-sections; la première s'occupe principalement de coopération et de non-prolifération, tandis que la seconde s'intéresse surtout à la sécurité et au désarmement.

Coopération et non-prolifération

Sous-section des relations bilatérales, du contrôle des exportations et de la non-prolifération

Le Canada appuie depuis longtemps les utilisations pacifiques et sûres de l'énergie et des technologies nucléaires. Pour promouvoir cet objectif, l'Agence encourage la coopération bilatérale et multilatérale dans ce domaine. Étant à la fois le premier producteur et exportateur mondial d'uranium et un chef de file en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, le Canada est prêt à collaborer avec d'autres pays désireux de bénéficier eux aussi des bienfaits qu'elle procure. À cet égard, les fonctions de la sous-section **en coopération** consistent notamment à

- organiser des consultations bilatérales avec les pays qui ont signé un accord de coopération nucléaire avec le Canada et veiller à ce qu'ils en respectent les dispositions (voir au tableau 3 la liste des accords en vigueur);
- participer à l'élaboration d'accords de coopération nucléaire bilatéraux avec d'autres pays;
- collaborer avec les entreprises canadiennes sur une base ponctuelle afin de faciliter les exportations canadiennes de produits nucléaires;
- établir, de concert avec la mission permanente du Canada à Vienne, les positions canadiennes sur les questions intéressant l'AIEA; et
- établir, suivant les besoins, les positions canadiennes quant aux activités d'autres organisations internationales, notamment l'Agence pour l'énergie nucléaire, les Nations Unies (et leurs agences spécialisées et autres organismes, telles l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale de la santé et la Commission du développement durable).

La politique de non-prolifération nucléaire du Canada vise à faire en sorte que les exportations canadiennes de matières, d'équipements et de technologie nucléaires ou relatifs au domaine nucléaire ne servent qu'à des fins pacifiques, et à renforcer le régime international de non-prolifération qui repose sur le TNP, les garanties de l'AIEA, les régimes multilatéraux de fournisseurs nucléaires et les politiques nationales de non-prolifération.

Le TNP reflète un accord aux multiples facettes intervenu entre les États non nucléaires et les cinq États nucléaires déclarés, soit les États-Unis, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, la France et la Chine. Les États non nucléaires se sont engagés à ne pas fabriquer d'armes nucléaires ni à en acquérir de quelque autre manière (articles II et III). De leur côté, les États nucléaires se sont engagés à ne pas transférer d'armes nucléaires ou de technologies liées aux armes nucléaires à qui que ce soit et à n'aider aucun État non nucléaire à en acquérir (article I), ainsi qu'à poursuivre les négociations en vue du désarmement (article VI). De plus, reconnaissant à tous les États le droit inaliénable de profiter des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le TNP appelle tous les pays qui sont en mesure de le faire à coopérer avec d'autres pays, notamment les pays en développement, pour parvenir à ce résultat (article IV).

Pour ce qui concerne la **non-prolifération**, la sous-section s'acquitte notamment des fonctions suivantes :

- promouvoir des mesures qui visent à renforcer l'efficacité des garanties internationales en matière nucléaire;
- mettre au point les positions et les modalités d'assistance du Canada au sein des enceintes multilatérales qui se consacrent à l'examen des contrôles à l'exportation;
- examiner les options qui s'offrent pour l'élimination des produits nucléaires excédentaires de qualité militaire, notamment le plutonium et l'uranium fortement enrichi (UFE);
- participer aux consultations interministérielles concernant les conférences d'examen du TNP; et
- assurer l'information du public quant aux politiques du Canada concernant la non-prolifération nucléaire.

Tableau 3. ACCORDS BILATÉRAUX DU CANADA EN MATIÈRE DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

<i>Partenaire</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
États-Unis d'Amérique	Juillet 1955
Australie	Octobre 1959
EURATOM (15 pays européens)	Novembre 1959
Japon	Juillet 1960
République de Corée	Janvier 1976
Roumanie	Juin 1978
Égypte	Novembre 1982
Philippines	Avril 1983
Indonésie	Juillet 1983
Turquie	Juillet 1986
Hongrie	Janvier 1988
Colombie	Juin 1988
Fédération de Russie	Juin 1989
Suisse	Juin 1989
Chine	Novembre 1994
République tchèque	Février 1995
Mexique	Février 1995
Lituanie	Mai 1995
Slovénie	Avril 1996
Argentine	Juillet 1996
Slovaquie	Octobre 1996
Brésil	Avril 1997
Ukraine	(signé, non encore ratifié)
Uruguay	(signé, non encore ratifié)
Taiwan	(Mars 1993, Accord Canada-États-Unis sur le transfert d'uranium canadien à Taiwan)

Désarmement et sécurité

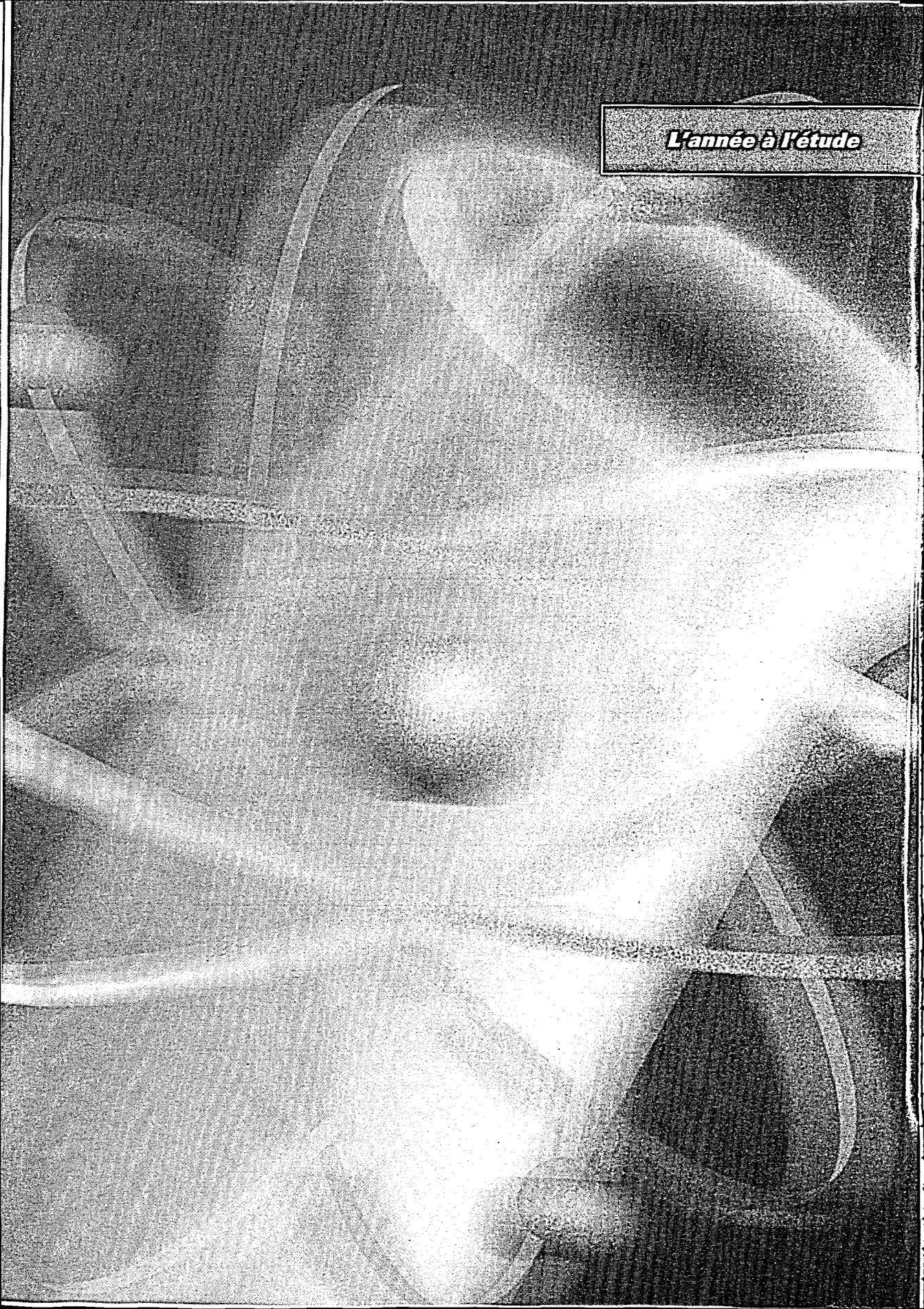
Sous-section du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de la sûreté nucléaire et de l'Europe de l'Est

En matière de **désarmement**, le rôle principal de la section nucléaire est d'assurer l'application efficace du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cette fin, les fonctions de la sous-section consistent notamment à

- prendre les mesures opérationnelles voulues pour assurer le respect des dispositions du Traité;
- assurer la liaison avec les autres ministères fédéraux (notamment ceux de la Santé, des Ressources naturelles et de l'Environnement pour ce qui est des activités de vérification), la mission permanente du Canada à Vienne et les autres intervenants canadiens;
- faire parvenir les renseignements pertinents à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et
- appuyer les représentants du Canada auprès de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Dans le domaine de **la sécurité**, le rôle principal consiste à appuyer la mise en place d'un régime international qui encourage les pays du monde entier à se doter d'une structure efficace pour appliquer les principes de sécurité aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À l'heure actuelle, les activités en ce sens passent par deux instances principales, à savoir le Groupe de travail du G-7 sur la sûreté nucléaire et l'AIEA. Les fonctions de la sous-section concernant la sécurité consistent notamment à

- participer aux efforts de la communauté internationale en vue d'aider au déclassement de la station nucléaire de Tchernobyl;
- appuyer les démarches de la communauté internationale pour relever le niveau de sécurité des réacteurs installés dans la Fédération de Russie et en Europe de l'Est; et
- participer aux activités de l'AIEA visant à accroître la sûreté des opérations nucléaires et radiologiques à l'échelle mondiale.



L'année à l'étude

L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CAC), le 29 avril 1997, a déclenché toute une série d'événements. La première conférence des États signataires s'est déroulée peu après au siège international de la CAC, à La Haye (du 6 au 23 mai 1997), et le 13 mai, José Mauricio Bustani, du Brésil, était nommé le premier directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). On a ensuite procédé à la dotation en personnel de l'OIAC et à la mise en place du Conseil exécutif, organe exécutif de la Convention. Les États signataires ont commencé à soumettre leurs « déclarations initiales » à l'OIAC à la fin du mois de mai, et enfin, les inspecteurs de cette dernière ont visité des installations déclarées conformément aux dispositions de la Convention.

L'Autorité nationale canadienne a entrepris diverses activités pour faire en sorte que la « déclaration initiale » du Canada soit aussi complète que possible et parvienne à l'OIAC en temps opportun. Ainsi, au début de l'automne 1996, elle a fait parvenir aux intervenants canadiens une ébauche des formulaires nationaux de déclaration ainsi qu'un avant-projet des règlements proposés. Par la suite, 4 000 trousseaux de déclaration initiale ont été adressés aux intervenants canadiens éventuels. Des consultations périodiques ont été tenues avec des représentants du ministère de la Défense nationale. Enfin, on a mené des enquêtes auprès des organismes fédéraux et provinciaux chargés d'appliquer la loi.

En septembre 1997, le Canada a fait l'objet d'une première inspection systématique (« inspection initiale »), ayant déclaré l'existence sur son territoire d'une « installation unique à petite échelle » (IUPE) consacrée à la recherche défensive contre les armes chimiques, ce qui est une activité légitime aux termes de la CAC. Cette installation est détenue et exploitée par le ministère de la Défense nationale à la base des Forces canadiennes de Suffield, en Alberta. L'inspection a été organisée avec succès par l'Autorité nationale, et le Canada a établi les bases d'un « accord d'installation » avec l'OIAC.

Des consultations sont en cours au sujet des modifications à apporter aux contrôles à l'exportation et à l'importation en vigueur au Canada ainsi que sur un projet de règlement relatif à l'octroi de permis pour les produits chimiques énumérés au tableau 1 de l'Annexe à la Convention. Dans le cadre de ce processus de consultation, l'Autorité nationale canadienne bénéficie des suggestions formulées par le Groupe consultatif de l'industrie (GCI) quant à la mise en œuvre de la CAC. Composé de représentants des principales associations et entreprises de l'industrie chimique, du conseiller scientifique de l'Autorité nationale canadienne et de représentants d'Industrie Canada, le GCI se réunit deux fois l'an. Parmi les autres activités d'information de l'Autorité nationale canadienne, citons notamment le maintien d'un site Web, la présence à des manifestations organisées par l'industrie et la publication d'articles.

Le Canada a été parmi les premiers à promettre une contribution au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'aide aux pays victimes de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes chimiques

L'Autorité nationale du Canada pour la CAC a entretenu des relations actives avec ses homologues d'un certain nombre d'autres États signataires. Elle a également apporté son soutien à la délégation canadienne auprès de l'OIAC afin de veiller à ce que les points de vue du Canada sur la mise en œuvre de la Convention soient entendus. Le président du Sénat, l'honorable Gildas Molgat, était le chef de la délégation canadienne à la première Conférence des États signataires, au cours de laquelle le Canada a été parmi les premiers à promettre une contribution au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'aide aux pays victimes de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes chimiques. Le Canada a également présenté une démonstration de son logiciel de déclaration. Enfin, l'Autorité nationale canadienne a participé à l'élaboration du mandat proposé pour le Conseil scientifique consultatif de l'OIAC.

La deuxième Conférence des États signataires de la CAC s'est déroulée à La Haye du 2 au 5 décembre 1997. Ses travaux, marqués par la première participation de la Fédération de Russie, de l'Iran et du Pakistan en tant que membres de plein droit, ont porté sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et sur le budget de l'OIAC. De plus, la Conférence a approuvé le mandat du Conseil scientifique consultatif.

La mise en œuvre de la CAC s'est accélérée à l'approche des derniers jours de 1997. La Convention compte en date du 9 janvier, 1998, 106 États signataires, ce qui en fait le deuxième instrument international quant au nombre d'adhésions, après le TNP. Le calendrier prévu pour les inspections a été globalement respecté, et celles-ci se sont bien déroulées dans l'ensemble.

SECTION NUCLÉAIRE

Coopération nucléaire bilatérale et multilatérale

Lors de la création de l'Agence en 1996, le Canada avait conclu 19 accords de coopération nucléaire bilatéraux avec 33 pays (l'accord avec l'EURATOM englobant les 15 pays de l'Union européenne). Ces accords, qui comportent de stricts engagements en matière de non-prolifération nucléaire, sont le préalable à toute coopération bilatérale dans ce domaine. Le Canada continue d'élargir son programme de coopération nucléaire à des fins pacifiques. Des accords conclus avec le Brésil, la Slovaquie et la Slovénie sont entrés en vigueur au cours de l'année écoulée, et un nouvel accord canado-argentin est venu remplacer une entente négociée dans les années 70. Enfin, des accords signés avec l'Ukraine et l'Uruguay sont en attente de ratification par ces deux pays.

Le Canada a tenu chaque année des consultations formelles portant sur la coopération bilatérale et les dossiers nucléaires multilatéraux avec trois de ses principaux partenaires dans ce domaine, soit l'EURATOM, le Japon et la Corée du Sud. En ce qui concerne la Corée, qui possède quatre réacteurs CANDU installés ou en construction, elle reste le pays étranger le plus fidèle à la technologie nucléaire canadienne.

Au début de 1997, la compagnie d'électricité taïwanaise Taipower annonçait que la Corée du Nord avait accepté de traiter ses déchets faiblement radioactifs en un lieu situé à quelque 90 kilomètres au nord de Séoul. Cette information n'a pas manqué de susciter un tollé général dans la Corée du Sud, inquiétée par une telle perspective pour des raisons de sécurité aussi bien qu'écologiques. Le Canada, pour sa part, estimait que l'expédition et l'élimination des déchets radioactifs devaient être conformes à toutes les normes internationales pertinentes. Il a également fait valoir qu'il était impossible d'avoir la certitude que la Corée du Nord avait les moyens de veiller au respect de ces normes. La Taipower n'a pas annulé son projet, mais elle n'a pris aucune mesure pour le mettre à exécution.

Monsieur le Président, le Canada estime que l'AIEA joue un rôle important pour la promotion des utilisations sûres et pacifiques de la technologie nucléaire. L'opinion publique mondiale, qui a son mot à dire sur le développement des programmes énergétiques nationaux, doit être mieux à même de comparer la filière électronucléaire aux autres formes d'énergie si nous voulons parvenir au développement durable au profit non seulement de la présente génération mais aussi de toutes les générations à venir. À cet égard, l'AIEA est idéalement placée pour nous rendre de précieux services.

Déclaration de l'ambassadeur du Canada, M. Peter Walker, à la 41^e Conférence générale annuelle de l'AIEA, en septembre 1997.

Sur la scène multilatérale, l'année du 40^e anniversaire de l'AIEA aura été très productive. Durant cette année de célébration, le représentant résident du Canada auprès de l'AIEA, l'ambassadeur Peter Walker, a exercé les fonctions de président du Conseil des gouverneurs (le principal organe décisionnel de l'AIEA) d'octobre 1996 à octobre 1997. D'importantes réalisations ont été enregistrées dans de nombreux domaines.

À cet égard, il faut signaler l'adoption par les États membres de l'AIEA, en septembre 1997, d'un protocole d'amendement de la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires ainsi que d'une

convention sur le financement complémentaire. Ces deux instruments renforcent sensiblement le régime international de compensation en cas de préjudices d'origine nucléaire. Le Canada a pris une part active aux négociations et joué un rôle essentiel dans la réalisation d'un consensus général sur la Convention. La question de savoir si le Canada devrait devenir partie à la Convention sera réexaminée dans deux ou trois ans environ, une fois qu'aura été achevée l'étude de la législation canadienne en matière de responsabilité civile. Ce délai permettra aussi aux États principaux de clarifier leur points de vue.

Non-prolifération

La guerre du Golfe a révélé l'ampleur des programmes d'armement clandestins de l'Iraq et montré que le régime international de non-prolifération nucléaire en place à ce moment-là était incapable d'empêcher ou même de détecter de telles activités. Les États membres de l'AIEA ont alors convenu que les activités de garanties de l'AIEA devaient aller au-delà de la comptabilité des matières nucléaires déclarées pour englober la détection des matières et activités nucléaires non déclarées. De

concert avec les États membres, le Secrétariat de l'AIEA a élaboré une série de mesures visant à renforcer l'efficacité du système de garanties tout en restant dans les limites des accords bilatéraux conclus par l'AIEA. Ces mesures (connues sous le nom de Programme 93+2, première partie) ont été adoptées en 1995 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Elles prévoient notamment un accroissement des renseignements que les États membres doivent transmettre à l'AIEA au sujet de leurs activités nucléaires, des mesures visant à faciliter l'accès des inspecteurs de l'AIEA aux renseignements de cette nature, l'optimisation des points forts du système actuel et l'application de nouvelles technologies (la télésurveillance, par exemple).

On a par ailleurs reconnu qu'il fallait mettre en place de nouveaux mécanismes pour accentuer l'efficacité fonctionnelle et économique du système de garanties. Comme les mesures requises dépassaient les pouvoirs conférés à l'AIEA dans le cadre des accords bilatéraux en place, une nouvelle ronde de négociations s'est amorcée en 1996 en vue de leur adoption éventuelle. Il était entendu que ces mesures (connues sous le nom de Programme 93+2, deuxième partie) seraient énoncées dans un protocole-type qui s'ajouterait éventuellement aux accords bilatéraux actuels. Les négociations se sont déroulées principalement sous la direction de l'ambassadeur du Canada, M. Peter Walker. Le Conseil des gouverneurs a approuvé en mai 1997 le texte du protocole-type, lequel accroît sensiblement la quantité et l'ampleur des renseignements que les États membres doivent fournir à l'AIEA, tout en améliorant l'accès de celle-ci aux sites et installations.

En plus du rôle qu'elle a joué à l'égard de la mise au point du système de garanties de l'AIEA, l'Agence a participé aux travaux d'autres instances qui consacrent leur attention au thème de la non-prolifération. Au nom du Canada, le MAECI et la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) ont accueilli en 1997 les participants à l'assemblée plénière du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), qui réunissait les représentants de 34 pays fournisseurs pour une semaine de discussions sur un large éventail de questions liées à l'exportation de produits nucléaires ou à double usage. L'assemblée a notamment adopté le texte d'un document collectif faisant état des origines, du rôle et des activités du GFN. On a par ailleurs convenu de tenir un séminaire international sur le rôle que joue le contrôle des exportations nucléaires à l'égard de la non-prolifération, de confier à un groupe de travail l'étude du format de l'annexe sur les articles à double usage, d'améliorer les procédures du GFN pour la diffusion de l'information et d'inviter la Lettonie à devenir membre du Groupe.

Il faut mentionner tout particulièrement le succès remporté par le séminaire qui s'est tenu à Vienne les 7 et 8 octobre 1997 qui s'inscrivait comme une autre étape dans les démarches de dialogue et de coopération visant à encourager la transparence quant au rôle que joue le contrôle des exportations à l'égard de la non-prolifération nucléaire et de la promotion des échanges nucléaires. Les délégués, venus de 68 pays, ont convenu que le séminaire avait donné lieu à des échanges positifs, ouverts et instructifs.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le ministère de la Justice rédige présentement le texte de la loi qui servira à faire appliquer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au Canada. De son côté, l'Agence négocie un projet d'accord entre le Secrétariat technique provisoire (STP) du Traité et le Canada au sujet des installations destinées au Système de surveillance international (SSI).

Au cours de l'année écoulée, les représentants de l'Agence ont assuré la liaison avec d'autres ministères fédéraux concernés par les activités reliées à l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment les ministères des Ressources naturelles (par l'intermédiaire de la Commission géologique du Canada), de la Santé (par l'intermédiaire du Bureau de la radioprotection) et de l'Environnement. Les activités de coopération incluent:

- Environnement Canada a organisé en octobre 1996, à Montréal (avec le parrainage du MAECI), un atelier international sur l'application de modèles météorologiques avancés pour la vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- les ministères de l'Environnement et de la Santé ont joué un rôle de premier plan sur la scène internationale dans la conception d'un réseau mondial de surveillance des radionucléides qui doit être établi conformément aux dispositions du Traité;
- les ministères des Ressources naturelles et de la Santé ont procédé à assurer la gestion des 15 stations fournies par le Canada sur les 321 requises pour le Système de surveillance internationale dans le cadre du Traité (Tableau 4); et
- des spécialistes du ministère de l'Industrie (Centre de recherches sur les télécommunications) et de l'Agence spatiale canadienne ont offert leur expertise relativement aux aspects du programme d'infrastructure mondiale de communications du Traité qui sont reliés aux télécommunications.

La mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires exige des connaissances techniques très poussées, notamment pour ce qui concerne la détection et les télécommunications. Au cours de la dernière année, l'Agence s'est efforcée de veiller à ce que le STP sache que le Canada est à la fine pointe de la technologie dans ces domaines.

Tableau 4. STATIONS INTERNATIONALES ET CANADIENNES DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

<i>Installation de détection/ type/ exploitant</i>	<i>Nombre de stations dans le monde</i>	<i>Nombre de stations au Canada</i>
Sismologique – primaire/ station/ Ressources naturelles	23	1 Yellowknife, T.N.-O.
Sismologique – primaire/ 3-C/ Ressources naturelles	27	2 Schefferville, Québec; Pinawa, Manitoba
Sismologique – auxiliaire/ 3-C/ Ressources naturelles	120	6 Dease Lake, C.-B.; Sadowa, Ont.; Bella Bella, C.-B.; Mould Bay*, T.N.-O.; Inuvik, T.N.-O.; Iqaluit, T.N.-O.
Hydroacoustique/ à hydrophones/ n/a	6	0
Hydroacoustique/ phase T/ Ressources naturelles	5	1 Île de la Reine Charlotte, C.-B.
Infrasons/ n/a / Ressources naturelles	60	1 Pinawa, Manitoba
Radionucléides / n/a / Santé Canada	80	4 Vancouver, C.-B.; Yellowknife, T.N.-O.; Resolute, T.N.-O.; St-John's, T.-N.

* Station récemment fermée.

Sécurité

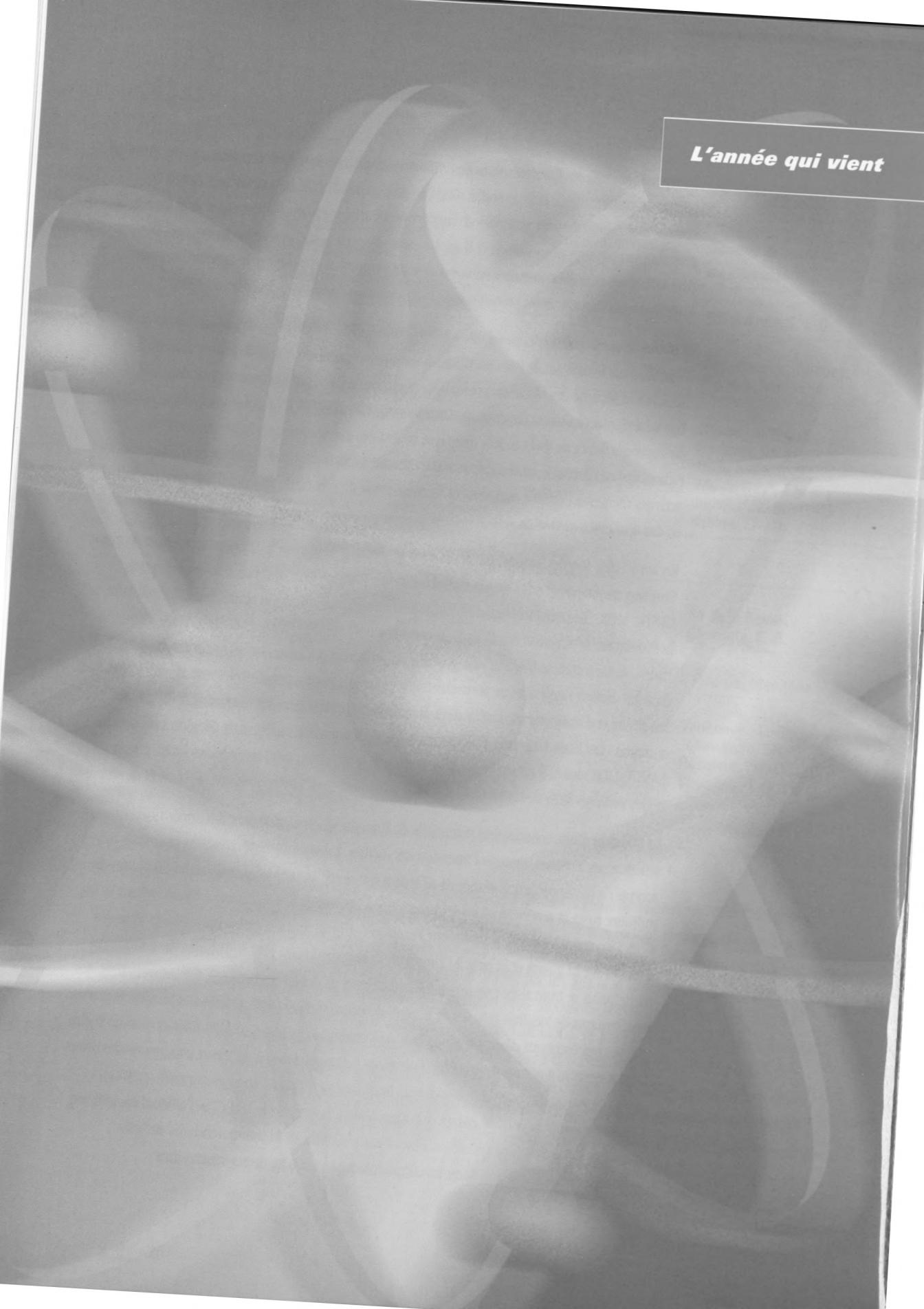
L'AIEA a continué d'enregistrer des progrès dans un bon nombre de dossiers relatifs à la sécurité nucléaire. En reconnaissance des efforts déployés par le Canada, lorsque la Convention sur la sûreté nucléaire a été adoptée en 1994 la première personne invitée à y apposer sa signature était la présidente de la CCEA, le Dr Agnes Bishop. Ratifié par le Canada le 12 décembre 1995, ce traité international est entré en vigueur le 24 octobre 1996. Sa mise en œuvre contribuera à renforcer les attitudes favorables à la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale. Les États signataires, dont le Canada, se préparent en vue de la première réunion des Parties à la Convention, qui doit se tenir à Vienne en avril 1999. Les intervenants du milieu nucléaire canadien participent à la préparation du rapport national (obligatoire pour tous les signataires) qui doit être soumis au Secrétariat de l'AIEA. Celui-ci veillera ensuite à faire étudier ce rapport par un jury international, comme le prévoit la Convention.

En septembre 1997, les États membres de l'AIEA ont adopté la Convention commune sur la sûreté de gestion du combustible irradié et sur la sûreté de gestion des déchets radioactifs, qui établit des normes internationalement acceptées en matière de sécurité nucléaire. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans les négociations et il appuie sans réserve le texte final de la Convention. Des démarches ont déjà été entreprises en vue d'obtenir l'autorisation de signer la Convention et de l'appliquer au Canada, et on prévoit que cette autorisation devrait être accordée en 1998.

D'autres dossiers multilatéraux relatifs à la sécurité ont retenu l'attention des représentants de l'Agence dans le courant de l'année. Citons notamment la mise en œuvre de projets destinés à accroître la sécurité des réacteurs nucléaires en Europe de l'Est, dont la centrale nucléaire de Tchernobyl, placée sous la direction du Groupe de travail du G-7 sur la sûreté nucléaire et jouissant du concours financier de la BERD, ainsi que la position canadienne face à la contamination radioactive de l'Arctique attribuable aux activités militaires et civiles de l'ex-Union soviétique, et les activités menées à l'échelle nationale et internationale dans le cadre du Plan d'intervention fédéral en cas d'urgence nucléaire.

En avril 1996, lors du Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires, le Premier ministre Chrétien annonçait que le Canada était d'accord en principe avec la considération de l'option CANDU MOX. Le projet impliquerait l'utilisation du plutonium excédentaire de qualité militaire de la Fédération de Russie et des États-Unis comme combustible dans les réacteurs CANDU d'Ontario Hydro. Cette initiative liée à la non-prolifération a été conçue pour que les quantités de plutonium dans les déchets nucléaires ne pourraient plus servir à la production d'armement. D'autres études de faisabilité et d'examen sur l'utilisation du combustible MOX dans les réacteurs CANDU ont été entrepris. Les États-Unis et la Fédération de Russie n'ont pas encore pris de décision sur l'option CANDU MOX. Avant d'entreprendre cette option, le projet devra satisfaire à toutes les exigences réglementaires fédérales et provinciales liées aux questions d'environnement, de santé et de sécurité.

La question d'une contribution potentielle du Canada au démantèlement des armes nucléaires américaines et russes a retenu l'attention des médias. Les intervenants canadiens concernés ont accepté de participer à une séance de réflexion consacrée au thème de l'utilisation du plutonium militaire russe et américain dans les installations nucléaires Bruce d'Ontario Hydro, organisée les 17 et 18 octobre 1996 par le professeur Franklyn Griffiths, titulaire de la chaire George Ignatieff d'études sur la guerre et la paix à l'University College de l'Université de Toronto. Au nombre des participants se trouvaient notamment des représentants des gouvernements, des universitaires, des représentants de localités voisines de la centrale Bruce et des députés fédéraux et provinciaux, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et des sociétés EACL et Ontario Hydro. Cette rencontre a permis de procéder à de francs échanges de vues, de mieux comprendre les divers points de vue en présence et d'apporter un bon nombre d'éclaircissements sur cette question. L'Agence a participé à la rencontre, à l'organisation de laquelle le MAECI a d'ailleurs apporté son concours. L'Agence a appuyé cette initiative pour encourager la transparence des activités gouvernementales et d'améliorer les communications entre les divers intervenants.

The background of the page is a complex, abstract composition of overlapping, semi-transparent geometric and organic shapes. These shapes, in various shades of gray, create a sense of depth and movement. Some elements resemble curved lines or ribbons, while others are more solid, rounded forms. The overall effect is a layered, ethereal space that changes as the viewer's perspective shifts.

L'année qui vient

Le Canada soumettra ses prochaines déclarations (pour l'année 1997) à la fin du mois de mars 1998, et ses déclarations prévisionnelles pour 1999 au début d'octobre 1998. On prévoit également qu'un accord sera conclu en 1998 concernant l'installation unique à petite échelle (IUPE) du Canada et que celle-ci fera l'objet d'une nouvelle inspection. Enfin, il est prévu qu'un accord bilatéral sera conclu avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au sujet des privilèges et immunités.

Le major Ian MacVicar de la Défense nationale vérifie le kit d'équipement d'un inspecteur de la OIAC de l'inspection initiale du Canada.



La loi et les règlements relatifs à l'application au Canada de la Convention sur les armes chimiques (CAC) seront promulgués en bloc après qu'auront été tenues les consultations nationales requises et qu'aura été assurée la cohérence entre la loi et la pratique.

L'Autorité nationale canadienne continuera d'œuvrer à la réalisation d'un consensus international sur un certain nombre de questions qui n'ont pas encore été résolues en ce qui concerne les

déclarations de l'industrie, notamment la définition des mélanges qui doivent être déclarés et le mode de calcul des données nationales globales, ainsi que la facilitation des procédures de transfert de quantités non menaçantes de saxitoxine. Le logiciel mis au point par le Canada pour les déclarations de l'industrie pourrait devenir la norme aux fins de la CAC.

Le Directeur Général Adjoint de l'Établissement de recherche défensive à Suffield en Alberta, présente au chef de l'équipe du OIAC une plaque commémorative de l'inspection initiale.



Coopération bilatérale et multilatérale

Le Canada entend maintenir les rapports étroits qu'il a établis avec divers pays au sujet des questions nucléaires, y compris la Corée du Sud, le Japon, l'Argentine, le Brésil, les 15 pays membres de l'EURATOM, les États-Unis et la Chine. Outre les consultations qui se tiendront avec la Chine au sujet de la mise en œuvre de l'accord bilatéral de coopération nucléaire déjà en place et des questions multilatérales d'intérêt mutuel, des entretiens auront lieu en vue de faciliter les exportations de matériel nucléaire à double usage qui ne sont pas visés par l'accord de coopération nucléaire.

L'année qui vient revêtira une grande importance pour l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN). Le 30 novembre 1997, le directeur général de l'AIEA, M. Hans Blix (de Suède) est parvenu au terme de son mandat après 16 ans à la tête de l'AIEA. Le lendemain, soit le 1er décembre 1997, M. Mohammed El Baradei (d'Égypte) assumait les fonctions de directeur général pour les quatre prochaines années. Il a établi un Groupe sénior d'examen pour évaluer les priorités de l'AIEA. Un examen formel du mandat de l'AEN a été entrepris. Les hauts représentants des États membres ont constitué à cette fin un groupe consultatif, dont les conclusions et recommandations sont attendues au printemps de 1998 dans un rapport qui sera soumis au Comité de direction de l'énergie nucléaire pour examen.

Non-prolifération

Le Canada entend négocier un protocole qui s'ajoutera à son accord avec l'AIEA au sujet de l'application de garanties nucléaires. La conception que se fait l'AIEA des garanties impose à l'industrie nucléaire du Canada, ainsi qu'à celle des pays qui ont opté pour la technologie CANDU, un fardeau qui, sans être prohibitif, n'en est pas moins important. Même si les dispositions que renferme le protocole bilatéral sont énoncées clairement dans le modèle négocié en 1997, le Canada profitera de la négociation du protocole pour amener l'AIEA à se soucier davantage d'accroître l'efficacité fonctionnelle et économique de ses activités dans le domaine des garanties. Le système utilisé par l'AIEA à l'heure actuelle repose sur une comptabilisation des matières nucléaires qui évalue l'importance des activités d'un pays relativement aux garanties en fonction de son programme d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ainsi que de la quantité des matières nucléaires utilisées. L'objectif que poursuit le Canada consiste à amener l'AIEA à s'appuyer davantage sur une évaluation qualitative du risque de prolifération nucléaire, cette façon de procéder étant réputée plus efficace que le système actuel.

Désarmement

Nous poursuivons nos efforts cheminant vers la ratification par le Canada du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. D'autre part, pour s'acquitter de ses obligations internationales, le Canada devra faire en sorte que le Système de surveillance international (SSI) soit en place au pays avant la fin de l'an 2000. L'Agence collaborera avec les autres ministères intéressés, notamment ceux des Ressources naturelles et de la Santé, pour faciliter la réalisation de cet objectif. Elle s'efforcera de faire en sorte que les entreprises canadiennes puissent profiter des possibilités de sous-traitance offertes par l'Organisation du Traité et continuera de les encourager à répondre aux appels d'offre.

L'Agence s'efforcera de faire en sorte que les entreprises canadiennes puissent profiter des possibilités de sous-traitance offertes par l'Organisation du Traité

Sécurité

Le programme de travail pour assurer la stabilité et la sécurité du sarcophage qui entoure le réacteur no 4, hors d'usage, de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine, retiendra beaucoup l'attention des partenaires du SIP ("Shelter Implementation Plan") à la BERD, incluant le Canada. Plusieurs décisions importantes devront être prises, mais elle devront être précédées d'une analyse attentive car elles pourraient avoir des répercussions majeures sur le progrès des travaux. Ces décisions portent notamment sur l'évaluation de la stabilité structurelle du sarcophage, la conception de modèles pour la protection contre les radiations et l'élaboration de stratégies visant la rétention des matières radioactives.

Les préparatifs en vue de la fermeture définitive de Tchernobyl (après le déclassement du dernier réacteur en l'an 2000), la réforme du secteur énergétique, la réhabilitation des centrales électriques conventionnelles et d'autres projets d'investissement demeureront au centre du programme multilatéral d'ensemble visant cette centrale nucléaire.

Les projets visant à améliorer la sécurité des opérations des centrales nucléaires russes se poursuivront et devront faire l'objet d'une attention étroite de la part des autorités des pays du G-7 et d'autres partenaires du Compte de sûreté nucléaire à la BERD afin d'assister la Fédération de Russie à l'achèvement des travaux dans les meilleurs délais. Tous les participants devront se montrer résolus à collaborer étroitement en vue d'établir un système d'évaluation globale de la sécurité aux fins de l'homologation à long terme des centrales nucléaires russes.

Le Canada continuera d'étudier la possibilité d'utiliser les combustibles à mélanges d'oxydes (MOX) dans ses propres réacteurs CANDU afin de contribuer à l'élimination du plutonium de qualité militaire que les États-Unis et la Fédération de Russie estiment non requis à des fins de défense. Les Américains poursuivent de leur côté l'examen d'un projet qui adopte une approche combinée, soit de se débarrasser d'une portion de leur plutonium excédentaire en immobilisant dans des matrices céramiques le combustible radioactif épuisé et l'autre portion en faisant brûler du combustible MOX dans leurs centrales nucléaires actuelles.

La Fédération de Russie aura probablement besoin d'une aide internationale pour construire son installation de fabrication de combustible MOX. Diverses possibilités sont actuellement à l'étude, aux niveaux bilatéral et multilatéral. Un plan d'entreprise global faisant intervenir le secteur privé est en voie d'élaboration et sera soumis à l'examen des membres du G-8 en 1999.

Les activités futures potentielles du Canada en ce qui concerne le combustible MOX dépendent maintenant des décisions que prendront les États-Unis et la Fédération de Russie. Le Canada continuera toutefois d'encourager la mise en œuvre rapide des programmes qui permettront de garantir, en toute sécurité, l'élimination sûre des excédents de plutonium de qualité militaire.

**Vue de proche
d'une partie du
Sarcophage
construit par les
Soviets autour
de l'unité 4
de Tchernobyl.**



Annexes

Annexe 1. GLOSSAIRE ET SIGLES

AEN. L'Agence pour l'énergie nucléaire est une antenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le siège se trouve à Paris. Créée en 1958, l'AEN compte aujourd'hui parmi ses membres tous les pays de l'OCDE sauf la Pologne et la Nouvelle-Zélande. Elle a pour objectif principal de favoriser la coopération entre les États membres afin de promouvoir le développement du nucléaire en tant que source d'énergie sûre, économique et écologiquement acceptable.

AIEA. L'Agence internationale de l'énergie atomique est un organisme dont les objectifs sont énoncés de la façon suivante dans son Statut (article II), approuvé le 23 octobre 1956 et entré en vigueur le 29 juillet 1957 :

« L'AIEA s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. Elle s'assure, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. »

Armes chimiques. Produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer la mort ou causer d'autres préjudices grâce à leurs propriétés toxiques, et tout matériel spécifiquement conçu pour être utilisé en rapport direct avec l'emploi de ces munitions et dispositifs.

BERD. Lors du Sommet de Munich en 1992, les chefs d'État et de gouvernement des pays du G-7 (Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, États-Unis, plus l'Union européenne) ont offert aux pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique un programme d'action multilatéral pour améliorer la sécurité de leurs centrales nucléaires. Pour administrer ce programme, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement a accepté de constituer un Compte de sûreté nucléaire.

CAC-OIAC. La Convention sur les armes chimiques – dont le titre complet est « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » – est administrée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dont le siège se trouve à La Haye.

CANDU. Le réacteur canadien à deutérium-uranium, mis au point au Canada, utilise comme combustible de l'uranium naturel et comme caloporteur et modérateur, de l'eau lourde.

CCEA. La Commission de contrôle de l'énergie atomique est un organisme fédéral indépendant qui a pour mission de veiller à ce que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne pose pas de risque indu pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement.

Combustible épuisé. Combustible qui, après avoir passé un certain temps dans un réacteur nucléaire, ne peut plus servir à dégager l'énergie nécessaire à la production d'électricité.

Combustible MOX. Combustible à mélange d'oxydes (composé principalement par de l'uranium mélangé avec du plutonium) pouvant être utilisé dans les réacteurs nucléaires. Le plutonium proviendrait des stocks américains et russes déclarés en tant que surplus à leurs besoins militaires.

Comité Zangger. Groupe d'exportateurs de matériel nucléaire formé en 1971 pour élaborer une politique commune quant à la façon de respecter, à l'égard des exportations nucléaires, les engagements de non-prolifération contractés au titre de l'article III, paragraphe 2, du TNP. Zangger était le nom du premier président du groupe. Le Comité compte aujourd'hui 34 membres.

CTBT-CTBTO. Acronymes anglais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'organisation chargée de l'administrer. Ce traité interdit les essais d'armes nucléaires ainsi que toute explosion nucléaire nécessaire à la mise au point de telles armes. L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a son siège à Vienne.

Déclarations relatives à la CAC. La CAC exige des États signataires qu'ils présentent des « déclarations » concernant l'emploi qu'ils font de certains produits chimiques inscrits aux tableaux de la Convention. Dans leur déclaration initiale, les États signataires doivent déclarer à la fois les armes chimiques et les agents de lutte anti-émeute qu'ils possèdent.

Enrichissement. Processus par lequel la teneur en uranium fissile 235 est augmentée au-delà de la proportion de 0,7 % qui se trouve dans la nature (les eaux résiduaires du processus d'enrichissement permettent d'obtenir de l'uranium « épuisé »). Certains types de réacteurs commerciaux ont besoin de combustible enrichi à environ 3 % (uranium enrichi). Pour certains réacteurs de recherche, certains autres types de réacteurs commerciaux et la fabrication d'armes nucléaires, il faut de l'uranium fortement enrichi (UFE), soit une teneur de 20 à 93 %. Enfin, pour certains autres types de réacteurs commerciaux et de réacteurs de recherche, c'est l'uranium peu enrichi (UPE) qui est recherché (teneur de 3 à 20 %).

Garanties. Activités visant à détecter le détournement de matières nucléaires déclarées en vue d'utilisations non déclarées, ainsi que la présence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

GFN. Le Groupe des fournisseurs nucléaires, formé après l'entrée en vigueur du TNP en 1970, compte aujourd'hui 35 pays qui se sont engagés à respecter les lignes directrices du Groupe pour l'exportation de matières, d'équipement et de technologie nucléaires. À l'origine, le Groupe comprenait sept participants, soit le Canada, les États-Unis, l'ex-Union soviétique, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Japon.

Inspection par mise en demeure. Inspection de toute installation ou de tout emplacement, déclaré ou non déclaré, sur le territoire d'un État signataire ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle de ce pays, que demande un autre État signataire de la CAC préoccupé par le respect des dispositions de la Convention. En vertu de la CAC, l'État signataire visé par une inspection par mise en demeure ne peut refuser de s'y soumettre.

IUPE. L'installation unique à petite échelle est un établissement qui produit de très petites quantités de produits chimiques énumérés aux tableaux de la CAC à des fins de recherche, d'applications médicales, et pharmaceutique ou de protection. Les installations de ce genre sont autorisées par la Convention, mais sont soumises à des inspections systématiques.

Matières et technologie nucléaires à double usage. Matières et technologie qui, en plus d'avoir une application industrielle ordinaire, peuvent aussi être utilisées pour des activités nucléaires, aussi bien pacifiques que militaires. On tient compte de ces utilisations lorsque des contrôles à l'exportation sont mis en place.

Non-prolifération. Prévention de la propagation et de l'accumulation d'armes de destruction massive. Il en existe deux principaux types, soit la prolifération horizontale (la diffusion d'armes vers d'autres pays) et verticale (l'accumulation croissante d'armes dans un même pays).

Produits chimiques énumérés. Les produits chimiques énumérés dans les tableaux de la CAC doivent être déclarés et pourraient être vérifiés. Il existe trois tableaux.

Le tableau 1 comprend les produits chimiques qui ont été mis au point, fabriqués, stockés ou utilisés comme armes chimiques ou qui sont des précurseurs d'armes chimiques. Ces produits, qui sont les plus toxiques, n'ont guère d'utilisations industrielles.

Le tableau 2 comporte deux listes : la première vise les produits chimiques toxiques qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs de la CAC mais qui ne sont pas utilisés uniquement pour la production d'armes chimiques; la seconde énumère les produits chimiques qui peuvent être des précurseurs d'armes chimiques.

Au tableau 3 figurent les produits chimiques « à double usage », c'est-à-dire ceux qui peuvent être utilisés comme armes chimiques ou sont des précurseurs des armes chimiques, mais sont néanmoins produits et utilisés en grande quantité à des fins autres militaires.

Responsabilité civile. Action engagée pour assurer l'exercice, la réparation ou la protection de droits privés. En cas d'accident nucléaire, la responsabilité civile porte sur les dommages causés par l'accident. Au Canada, cette question relève de la Loi sur la responsabilité nucléaire.

Sarcophage de Tchernobyl. Capsule temporaire construite par l'ex-Union soviétique autour du réacteur no 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl pour retenir les émissions radioactives. On cherche présentement une solution permanente à ce problème de rétention avec l'aide de la communauté internationale.

Saxitoxine. Biotoxine produite par un mollusque marin, utilisée en quantités infimes pour diagnostiquer l'intoxication paralysante par les mollusques. Elle ne peut actuellement être produite par synthèse en laboratoire.

SSI. Le Système de surveillance international est un réseau mondial de 321 capteurs pour la détection et la localisation d'essais nucléaires exécutés en contravention du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

UFE. Uranium fortement enrichi. Voir « enrichissement ».

UPE. Uranium peu enrichi. Voir « enrichissement ».

Vérification. Les mesures de vérification, telles la surveillance sur les lieux et les inspections systématiques et par mise en demeure, ont pour but de contrôler la conformité aux dispositions des accords internationaux de désarmement et de non-prolifération. Les inspections sur place font partie intégrante du régime de vérification de la CAC et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Droit international

Convention sur les armes chimiques

La Convention sur les armes chimiques (CAC) est entrée en vigueur le 29 avril 1997, soit six mois après le dépôt du 65^e instrument de ratification, le 31 octobre 1996. Cette Convention est le premier accord international vérifiable de contrôle des armements et de désarmement qui interdise une catégorie d'armes au complet. Les principales obligations qu'elle comporte concernent la destruction des stocks existants d'armes chimiques et des installations de fabrication de ces armes (désarmement), ainsi que le refus d'accorder à d'autres les capacités nécessaires pour fabriquer des armes chimiques (contrôle des armements). À ces fins, la Convention prévoit une surveillance nationale et internationale, à laquelle viennent s'ajouter des inspections systématiques et, si nécessaire, par mise en demeure afin de vérifier des activités par ailleurs légitimes concernant les produits chimiques susceptibles de servir à la fabrication d'armes. Pour souscrire à la CAC, le Canada a dû adopter une loi de mise en œuvre qui a permis, notamment, la création d'une Autorité nationale, laquelle relève de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature des États le 24 septembre 1996, au siège des Nations Unies à New York. Le ministre canadien des Affaires étrangères, l'honorable Lloyd Axworthy, a été parmi les premiers à signer le Traité. Au 5 septembre 1997, 149 États avaient signé le Traité et huit l'avaient ratifié. Pour la plupart des États signataires, le processus sera probablement prolongé par la nécessité d'adopter d'abord une loi de mise en œuvre. L'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement a la responsabilité générale de l'application du Traité au Canada.

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le désir de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les inquiétudes que suscitait la propagation des armes nucléaires ont poussé la communauté internationale à élaborer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à la fin des années 60. Le Canada a été parmi les premiers signataires du Traité, qui est entré en vigueur en 1970. Réunis en 1995 pour la Conférence d'examen du TNP en sa 25^e année, les États signataires sont convenus de proroger le Traité pour une durée indéfinie. Le prochain examen de l'application du Traité aura lieu en l'an 2000. Le TNP est l'accord de désarmement qui recueille le plus grand nombre d'adhésions, car 185 pays l'ont signé. Entre autres obligations, le Traité exige l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à toutes les activités nucléaires présentes et futures des États non nucléaires, tout en favorisant par ailleurs la coopération en vue du développement et de l'application de l'énergie nucléaire, y compris des programmes d'assistance technique en faveur des pays en développement. De concert avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA), l'Agence est responsable des activités de mise en œuvre relatives aux mesures de non-prolifération et de garanties (voir ci-dessous).

Conventions, règlements et accords bilatéraux de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'AIEA a eu la charge de développer l'ensemble du droit international sur la sécurité et les garanties concernant l'exploitation des installations nucléaires. Depuis la création de l'AIEA, le Canada a participé activement avec les autres États membres au développement du droit international. Le Canada est partie aux instruments suivants, qui sont considérés comme les principaux piliers du régime international de sécurité et de garanties nucléaires (les dates entre parenthèses sont celles de l'année de l'ouverture à la signature d'une convention ou de la signature d'un accord bilatéral) :

- *Accord entre le gouvernement du Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1972);*
- *Convention sur la protection physique des matières nucléaires (1980);*
- *Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (1986);*
- *Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (1986) [le Canada a signé cette convention mais ne l'a pas encore ratifiée];*
- *Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (Recueil des normes de sûreté, 1996);*
- *Convention sur la sûreté nucléaire (1996);*
- *Convention commune sur la sûreté de gestion du combustible irradié et sur la sûreté de gestion des déchets radioactifs (1997) [le Canada devrait ratifier cette convention au début de 1998]; et*
- *Accord entre le gouvernement du Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique sur un Protocole additionnel à l'Accord relatif à l'application de garanties [cet accord devrait être signé en 1998].*

Régimes internationaux de contrôle des exportations nucléaires

L'application de garanties est un instrument important du régime international de non-prolifération. Tout aussi important est le contrôle exercé sur les exportations. Deux groupes principaux ont été établis à cet égard.

1. Le Comité Zangger a publié sa première liste d'exportations contrôlées et ses lignes directrices en 1974, sous la forme d'un document de l'AIEA (INFCIRC/209). Ce document représente l'entente intervenue entre les membres du Comité sur la façon dont les États signataires du TNP doivent s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article III, paragraphe 2, du Traité. Les lignes directrices du Comité Zangger constituent un engagement multilatéral et ont été intégrées dans la législation nationale des États membres.

2. Quelques années après la formation du Comité Zangger, le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), d'abord appelé Groupe de Londres, a été constitué pour établir un ensemble de lignes directrices pour le contrôle des exportations ainsi qu'une liste d'articles nucléaires d'exportation contrôlée, dite liste de base. Les lignes directrices du GFN ont été publiées pour la première fois en 1977 sous la forme d'un document de l'AIEA (INFCIRC/254). En 1992, le GFN a établi des lignes directrices concernant les exportations d'articles « à double usage »; en 1995, les contrôles visant la technologie ont été élargis (Partie II du document INFCIRC/254).

Législation canadienne

Loi de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, 1995

La Loi de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a reçu la sanction royale le 13 juillet 1995. Cette loi

- *désigne le ministre des Affaires étrangères comme ministre canadien responsable;*
- *prévoit la création d'une Autorité nationale;*

interdit à quiconque de fabriquer ou d'aider à fabriquer des armes chimiques et d'utiliser des agents de lutte anti-émeute en tant que moyen de guerre;

prévoit la réglementation des activités concernant les produits chimiques énumérés dans les tableaux de la Convention;

énonce les modalités et conditions devant présider à la conduite d'inspections au Canada par les inspecteurs de l'OIAC;

prévoit que le ministre pourra demander la divulgation de renseignements aux fins de la mise en œuvre de la CAC;

établit des dispositions pour l'application de la loi; et

prévoit que les dispositions de la loi pourront être modifiées en fonction des modifications apportées à la CAC.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

[loi de mise en œuvre nationale]

Le Canada a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais il doit adopter une loi de mise en œuvre nationale avant de pouvoir le ratifier. Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont entrepris de rédiger un projet de loi à cet effet. On prévoit que le texte final qui doit être soumis au Parlement sera prêt en 1998.

Loi sur les licences d'exportation et d'importation (« Loi concernant l'exportation et l'importation de produits stratégiques et autres ») et Règlements relatifs aux permis d'exportation

La loi et les règlements susmentionnés ont été élaborés au début des années 50. Ces instruments juridiques comportent des listes de produits dont l'exportation est contrôlée, notamment des produits chimiques et nucléaires ainsi que des équipements, matières et technologies nucléaires à double usage. Les listes de produits chimiques tiennent compte des tableaux de la CAC. Les listes de matières, équipements et technologies nucléaires se fondent sur les travaux de deux comités internationaux, à savoir le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires.

Ces listes sont modifiées périodiquement, selon l'évolution du consensus multilatéral. De concert avec d'autres services ministériels (en particulier la Direction des contrôles à l'exportation - connue sous le sigle EPE) et avec la CCEA, l'Agence veille à ce que les listes soient mises à jour au besoin. Les listes sont publiées par la Direction des contrôles à l'exportation dans le « Guide des contrôles à l'exportation du Canada ».

Les Canadiens désireux d'exporter des articles nucléaires ou à double usage déposent une demande de permis d'exportation auprès de la Direction. Lorsque celle-ci a traité la demande, cette dernière est transmise à la CCEA, qui, si elle est convaincue de son bien-fondé, octroie une licence au demandeur conformément à sa propre loi constitutive.

Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires; Règlement sur les licences d'importation et d'exportation

Les Canadiens désireux d'exporter des articles nucléaires ou à usage nucléaire doivent obtenir une licence d'exportation conformément à la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique et aux règlements afférents, qui sont administrés par la CCEA. La loi de 1946 a été actualisée et remplacée par la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, qui a reçu la sanction royale au début de 1997. Cette nouvelle loi devrait être promulguée avant la fin de 1998, de même que les règlements révisés, qui comprendront le Règlement sur les licences d'importation et d'exportation. Ce dernier est par ailleurs relié à d'autres lois fédérales (notamment la Loi sur les licences d'exportation et d'importation) ainsi qu'à des conventions internationales (la Convention de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires et le Code maritime international des marchandises dangereuses, notamment).

DÉSARMEMENT

SÉCURITÉ

Canada

doc
CA1
EA367
97N75
EXF

.63532573 (E)
.63532525(A)



A Report 1997

Department of Foreign Affairs
and International Trade
Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international



Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

SEP 19 2001

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère



62301570 CFA

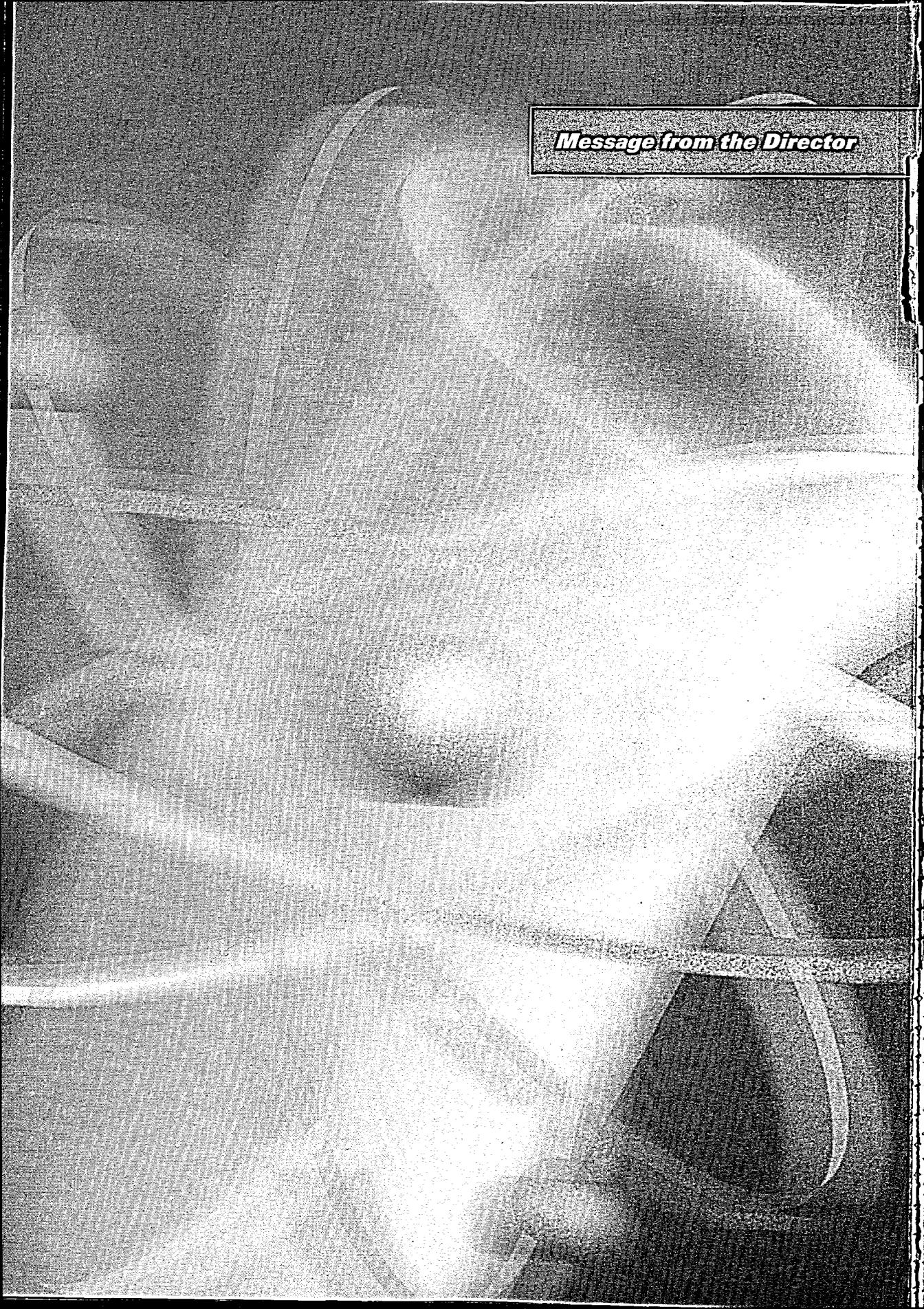
62301537164

Table of Contents

3	Message from the Director
5	Establishment of the Agency
9	Objectives of the Agency
15	Role and Functions of the Agency
21	The Year in Review
29	The Year Ahead

ANNEXES

33	1. Glossary and Aeronyms
36	2. International Law and National Legislation



Message from the Director

The Nuclear, Non-proliferation and Disarmament Implementation Agency (also known as IDN) was created in September 1996 to prepare Canada and the Department of Foreign Affairs and International Trade better to meet the challenges and opportunities of advances in arms control and disarmament implementation. The Agency's name reflects its broad mission:

“ to enhance security and well-being by promoting the peaceful and safe use of chemical and nuclear technologies, and to ensure compliance with international commitments ”.

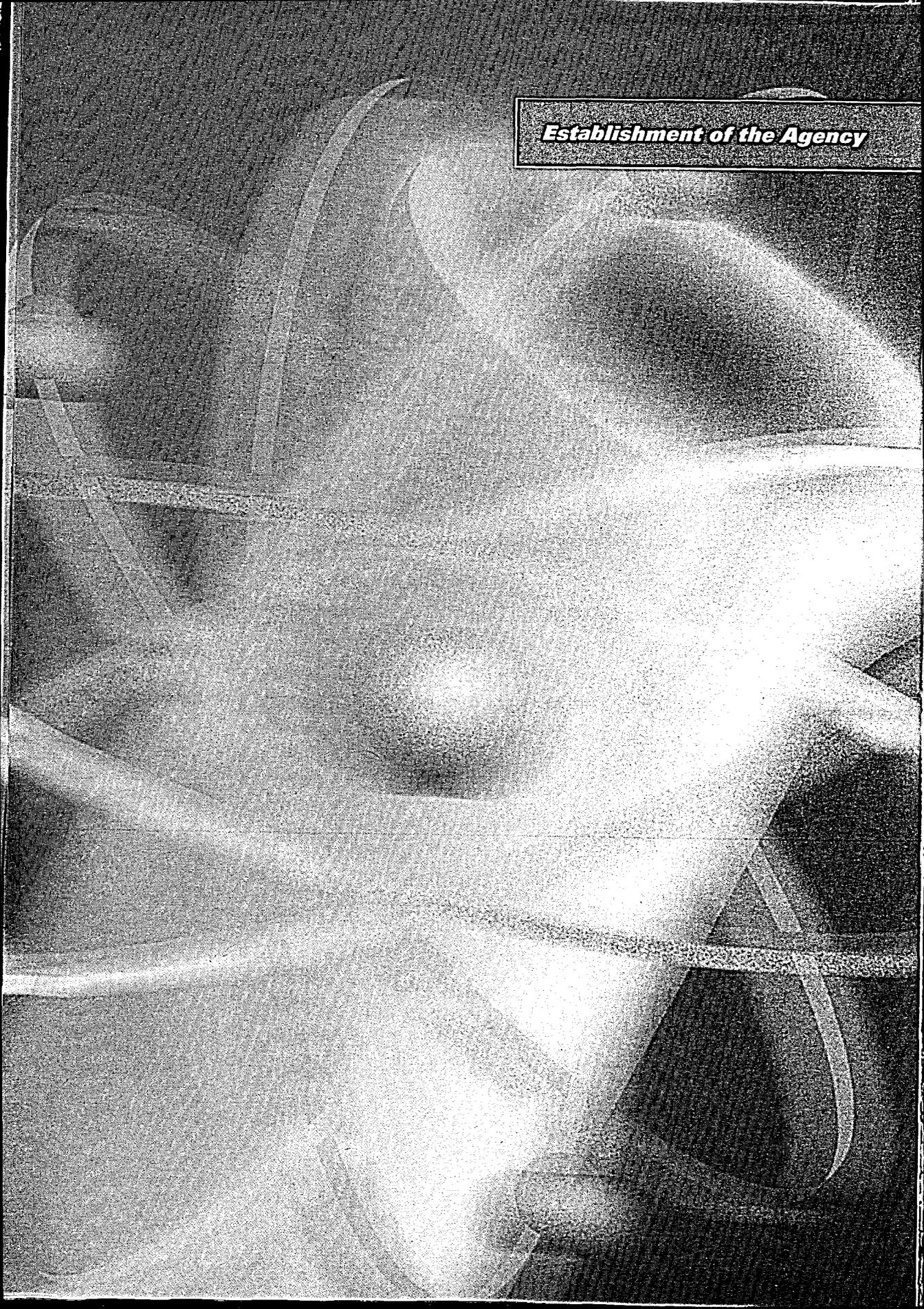
The Agency manages issues of great importance to Canadians, dealing as it does with their security, and must act with the utmost transparency. To this end, an Agency Web site has been developed. I hope this report, too, will contribute to greater public awareness of Canada's contributions to the peaceful uses of chemical and nuclear technologies, and to preventing the proliferation of chemical and nuclear weapons.

Canada chose not to develop nuclear weapons at the end of World War II, although it had the technical capability to do so. Since the mid-1960s, Canada has worked hard to ensure that its international nuclear co-operation is devoted entirely to peaceful non-explosive end uses. Canada's nuclear expertise is used solely for peaceful purposes (e.g., electricity production, medical diagnosis and therapy, public health, agricultural and environmental applications) and verifying compliance with international disarmament commitments. Similarly, Canada does not possess chemical weapons but has developed world-recognized expertise in chemical weapons detection and protection. It is the Agency's role to make good use of Canada's expertise in promoting the peaceful and safe use of chemical and nuclear technologies. This report shows how the Agency has responded to this role in the short period since its establishment.

This is the Agency's first report. We regret any errors, inaccuracies or omissions, all of which, of course, are unintended. I welcome your comments or suggestions, which can be sent to me at the following address:

Lorne Green
Director
Nuclear, Non-proliferation and Disarmament Implementation Agency (IDN)
Department of Foreign Affairs and International Trade
Lester B. Pearson Building
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario K1A 0G2

Fax: (613) 944-0075



Establishment of the Agency

Applications of chemicals and nuclear energy have increased living standards throughout the world. Unfortunately, chemical and nuclear technologies also can be used by rogue governments or individuals for destructive purposes. To counter this, the 1990s have been characterized by intense international collaboration culminating in important conventions and treaties aimed at promoting the peaceful and safe use of chemical and radioactive material, and the elimination of weapons of mass destruction.

Two important disarmament treaties were developed: the Chemical Weapons Convention (CWC) (signed by Canada in 1993), leading to the formation of the Organization for the Prohibition of Chemical Weapons (OPCW) in The Hague, and the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty (CTBT) (signed by Canada in 1996), leading to the creation of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organization (CTBTO) in Vienna. In addition, at its 25-year Review Conference in 1995, the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (NPT) was extended indefinitely with the overwhelming support of the parties to the Treaty.

Regarding the safety of peaceful uses of nuclear energy, the International Atomic Energy Agency (IAEA) has been particularly active in co-ordinating the development of standards, regulations and conventions dealing with such issues as reactor safety and the safe management of radioactive waste. Significant efforts have also been made to strengthen the IAEA safeguards system and thereby promote non-proliferation.

To facilitate effective implementation of the CWC, the CTBT and other international commitments, units within the Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) were brought together in mid-1996 under one umbrella to form the Nuclear, Non-proliferation and Disarmament Implementation Agency (or IDN).

IDN focusses on four areas of responsibility:

- encouraging bilateral and multilateral co-operation at the international level;
- encouraging non-proliferation measures;
- implementing certain disarmament treaties; and
- promoting safe and peaceful uses of nuclear energy.

The Agency is composed of a nuclear section and the CWC National Authority (see Figure 1). It interacts with major nuclear stakeholders in Canada and with relevant international organizations (Figure 2). The Agency's annual budget is about \$1.5 million (\$700 000 for operations, and \$835 000 for salaries for 14 staff). Table 1 provides more information on IDN's operating budget.

FIGURE 1

Organizational Structure of the Nuclear, Non-proliferation and Disarmament Implementation Agency

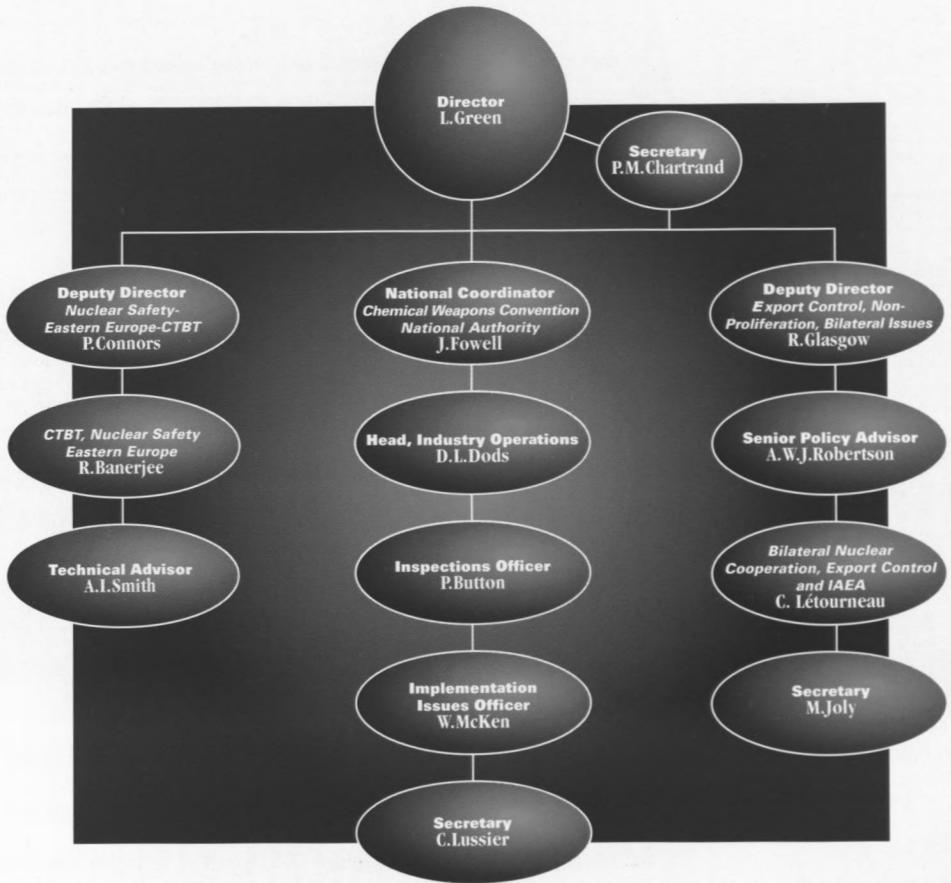


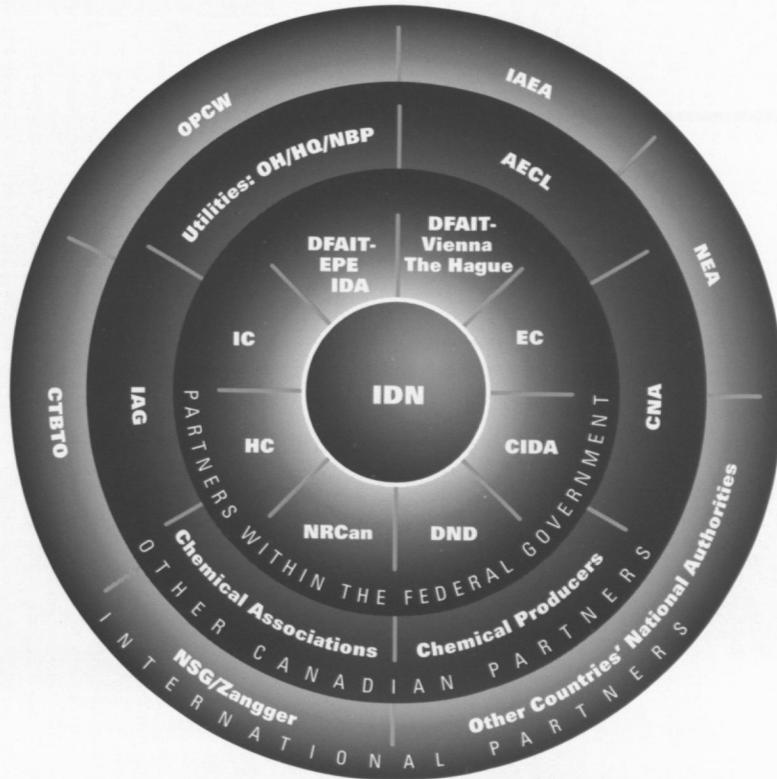
Table 1. THE AGENCY'S OPERATING BUDGET (\$ thousands)

	1996-97	1997-98	1998-99 (forecast)
Nuclear Co-operation and Non-proliferation	n/a	80	70
Nuclear Safety	n/a	54	70
Chemical Weapons Convention	345	345	345
Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty	n/a	100	180
General	150	61	35
Total	495	640	700

IDN also oversees Canada's membership fees and other contributions to relevant international organizations. Table 2 shows that contributions to the IAEA are by far the largest (the IAEA is responsible, among other things, for promoting the peaceful and safe uses of nuclear energy in developed and developing countries).

FIGURE 2

IDN's Main Canadian and International Partners



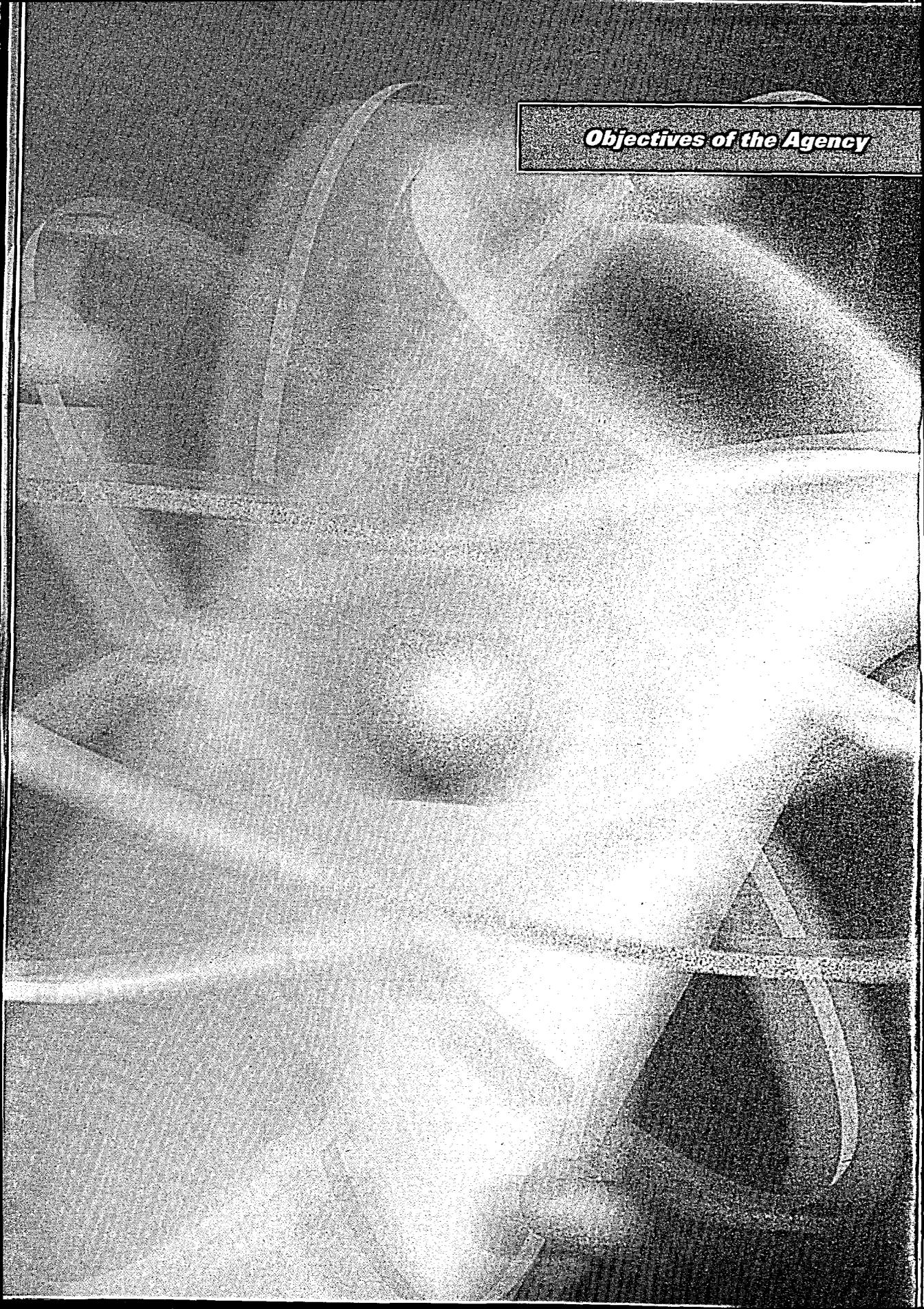
AECEB: Atomic Energy Control Board
AECL: Atomic Energy of Canada Limited
CIDA: Canadian International Development Agency
CNA: Canadian Nuclear Association
CTBTO: Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organisation
DFAIT: Department of Foreign Affairs and International Trade
DND: Department of National Defence

EC: Environment Canada
EPE: Exports Control Division (in DFAIT)
HC: Health Canada
IAEA: International Atomic Energy Agency
IAG: Industry Advisory Group
IC: Industry Canada
IDA: Non-proliferation, Arms Control and Disarmament Division (in DFAIT)
IDN: Nuclear, Non-proliferation and Disarmament Implementation Agency (in DFAIT)

NBP: New Brunswick Power Corporation
NEA: Nuclear Energy Agency (Paris)
NRCan: Natural Resources Canada
NSG: Nuclear Suppliers Group
OH: Ontario Hydro
OPCW: Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons (The Hague)

Table 2. CANADIAN CONTRIBUTIONS FROM DFAIT'S BUDGET (\$ thousands)

	1996-97	1997-98	1998-99 (forecast)
International Atomic Energy Agency (Vienna)	11 097	11 600	10 440
Nuclear Energy Agency (Paris)	500	503	503
Organization for the Prohibition of Chemical Weapons (The Hague)	1042	8 015	2 964
Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organization (Vienna)	15	4 041	3 560
Total	12 654	24 159	17 467



Objectives of the Agency

The objectives of the Agency are detailed below for each major area of responsibility:

CO-OPERATION (BILATERAL AND MULTILATERAL)

Canada has been a long-standing and active proponent of the Chemical Weapons Convention

Canada enjoys an enviable reputation in encouraging co-operation for peaceful purposes within bilateral or multilateral fora. Since the end of World War II, Canada's approach has been to enhance security and well-being by promoting the peaceful and safe use of nuclear technologies, and by supporting compliance with international commitments. Canada also has long encouraged the elimination of chemical weapons throughout the world. The Agency seeks to contribute to co-operation in this area.

Canada has been a long-standing and active proponent of the Chemical Weapons Convention (CWC), which contains provisions for state party co-operation. Canada was among the first parties to contribute to the CWC's Voluntary Fund for assistance against the use of, or threat of use of, chemical weapons. The Canadian National Authority, situated within the Agency, liaises with the Organization for the Prohibition of Chemical Weapons (OPCW), exchanges information with other national authorities around the world, and supports the administration of export and import controls for Scheduled Chemicals. This last activity allows trade among states parties, while forbidding or controlling trade with states not party to the CWC.

On the nuclear side, Canada has developed unique technology for the peaceful uses of nuclear energy. Many countries are interested in benefiting from Canadian technology, and Canada is interested in sharing its technology but first must be assured that the importer will use it solely for peaceful purposes. Furthermore, Canada must be confident that the importer is capable and willing to use the technology safely. Binding non-proliferation assurances must be provided before the exchange of any nuclear items: nuclear material (e.g., uranium), material (e.g., heavy water), equipment and technology.

Multilaterally, the Agency is particularly active in its relations with the International Atomic Energy Agency (IAEA). Canadian officials participate in efforts to strengthen the IAEA's capacity to serve as a cost-effective and efficient vehicle for promoting international co-operation leading to:

- the most effective possible assurances of nuclear weapons non-proliferation;
- increased nuclear safety on a global scale; and
- greater applications of nuclear technology, particularly in developing countries.

NON-PROLIFERATION

The Agency strongly supports the application of measures to prohibit the proliferation of chemical or nuclear weapons.

The CWC's non-proliferation objective is met through the domestic and international monitoring of otherwise legitimate activities involving CWC "Scheduled Chemicals". The CWC National Authority compiles Canada's Declarations of Scheduled Chemicals and associated facilities (using Declarations made to it by Canadian entities affected by the CWC), and supports the administration of export and import controls for Scheduled Chemicals, as required by the CWC.

The Agency also participates in international activities to strengthen the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (NPT), which took effect in 1970. The NPT is a landmark international treaty to prevent the spread of nuclear weapons and weapons technology, to foster peaceful uses of nuclear energy, and to further the ultimate goal of achieving general and complete disarmament. Broad commitments in the NPT made by nuclear-weapons states (NWS) and non-nuclear-weapons states (NNWS) include the following:

-
- NWS commit not to spread nuclear weapons to other countries;

 - NWS commit to pursue negotiations on nuclear disarmament;

 - NWS (or any other state possessing peaceful nuclear expertise) commit to facilitate the exchange of equipment, material and technology and to co-operate in the development of nuclear power; and

 - NNWS commit not to acquire technology for nuclear explosions; in exchange for this commitment, NNWS expect NWS to abide by commitments made, especially those related to the transfer of technology for peaceful purposes, and nuclear disarmament.
-

The NPT establishes a safeguards system under the responsibility of the IAEA, which also plays a central role in the area of technology transfer for peaceful purposes. On May 11, 1995, at its 25-year Review Conference, the NPT was extended indefinitely. In addition, it was agreed that parties would have to provide more information on their compliance at future review conferences. To date, 185 countries are party to the Treaty; the 1995 Review Conference urged those states that are not party, and that operate unsafeguarded sensitive nuclear facilities, to accede to the NPT – accession would make an important contribution to regional and global security.

IDN officials participate in other fora dealing with non-proliferation measures, such as those addressing export controls. For example, the Agency promotes strengthening of the international nuclear export control regime by encouraging other countries to adhere to the guidelines of the Nuclear Suppliers Group and the Zangger Committee (see Glossary in Annex 1). In Canada, trade in chemical and radioactive materials falls under the Export and Import Act and Regulations, and, in addition, the Atomic Energy Control Act and Regulations for radioactive material.

DISARMAMENT

The CWC provides for the destruction of existing chemical weapons and their associated facilities. On the nuclear side, the Agency has the responsibility for implementing the terms of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty (CTBT). The international community recognizes that the cessation of all nuclear weapons test explosions and all other nuclear explosions would make an effective contribution to nuclear disarmament. The prohibition of tests constrains the development and qualitative improvement of nuclear weapons, and the development of advanced new types of nuclear weapons. Legislation will be required to enable Canada to ratify the Treaty and to contribute to the global implementation of the CTBT.

SAFETY

Canada supports nuclear energy for peaceful purposes such as electricity production and medical applications, and has developed unique technologies for these purposes. Its CANDU reactor technology has proven very safe. However, the Agency recognizes that it is necessary to encourage adequate safety at nuclear reactors on a global scale.

Examples of IDN activities in this area include:

-
- ensuring the effective implementation of the Memorandum of Understanding between G7 countries, the European Union and the Ukraine on closure of the Chernobyl nuclear power plant by 2000;
-
- supporting safety enhancement at other Soviet-designed nuclear reactors, through projects funded through the Nuclear Safety Account at the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD); and
-
- encouraging the development of international standards on nuclear reactor safety, radioactive waste management, radiation protection and civil liability.
-

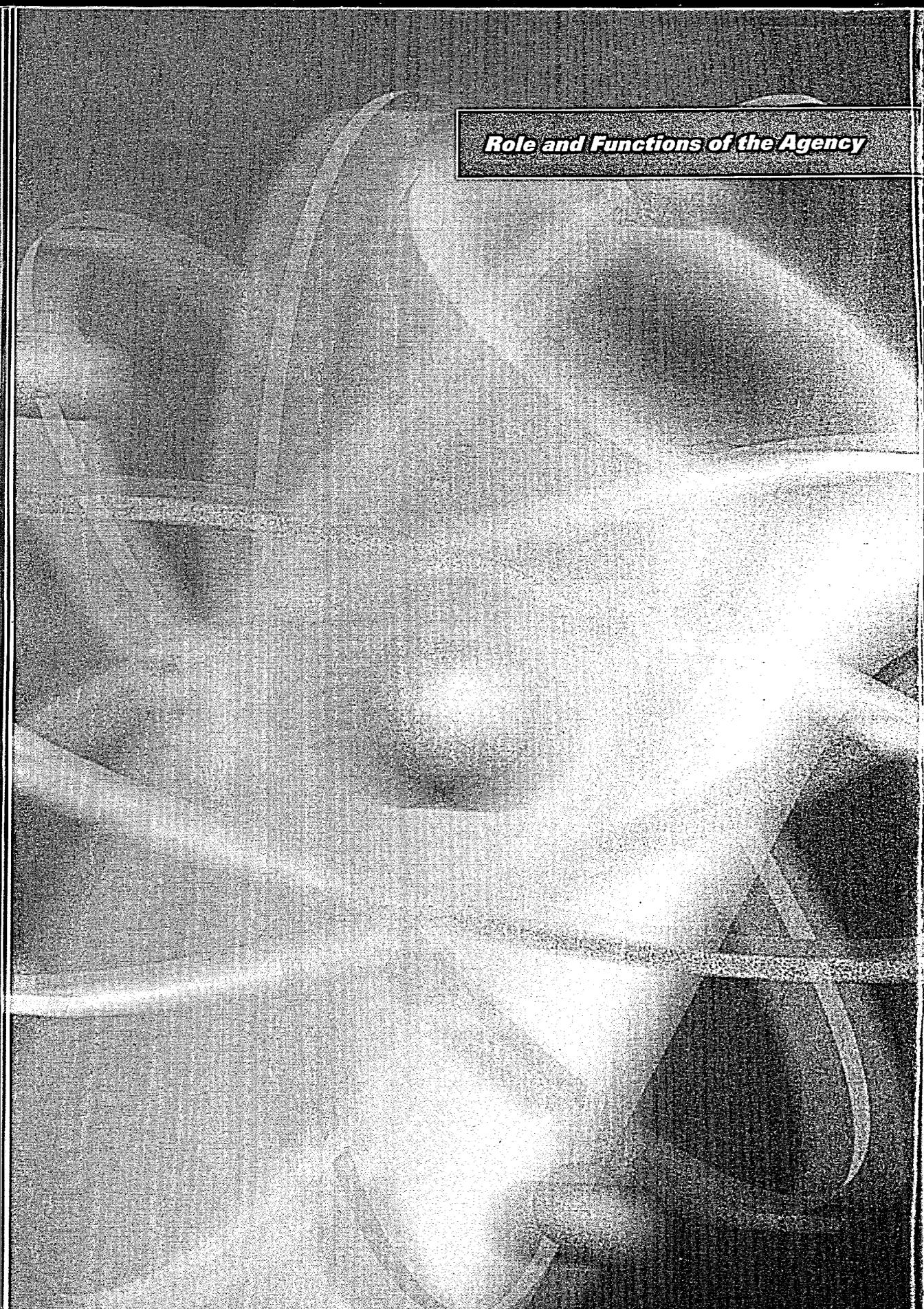
PUBLIC INFORMATION ACTIVITIES

IDN recognizes its responsibility to carry out public information activities. Such activities have included:

- the launching of a Web site on October 23, 1997 (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/nndi-agency/>) (the Web site includes texts and summaries of key relevant national and international documents);
- the production of a public information brochure on the Agency;
- the production of an outreach report; and
- participation in public fora.

The Agency heads the interdepartmental Advisory Group on Nuclear Energy and Safety. Recently, the Advisory Group has encouraged concrete steps to improve the effectiveness of public information.





Role and Functions of the Agency

CHEMICAL WEAPONS CONVENTION NATIONAL AUTHORITY

Disarmament, non-proliferation and co-operation are key responsibilities addressed by the Chemical Weapons Convention (CWC). The Canadian National Authority, situated within the Nuclear, Non-proliferation and Disarmament Implementation Agency (IDN), is the focal point for liaison with the Organization for the Prohibition of Chemical Weapons (OPCW), domestic stakeholders and other states parties. The National Authority's mandate was embodied in 1995 in Canada's CWC ratification and implementation legislation: An Act to Implement the Convention on the Prohibition of the Development, Production, Stockpiling and Use of Chemical Weapons.

State party Declarations are provided to the OPCW in accordance with a strict timetable. Declarations are prepared by domestic stakeholders, based on the Convention's Scheduled Chemicals, and forwarded to the National Authority. Information provided by domestic stakeholders to the National Authority is protected against unauthorized access. State party Declarations are subject to international verification by routine or challenge inspections. The National Authority is responsible for ensuring the smooth conduct of such inspections. As well, a state party may be asked to provide assistance and protection to another state party in case of the use, or threat of use, of chemical weapons.

While the Canadian National Authority seeks to ensure the effective implementation of Canada's CWC obligations, it takes care not to place an undue burden on domestic stakeholders. The National Authority's principal functions include:

-
- compiling and forwarding Declarations to the OPCW;

 - supporting the conduct of inspections;

 - supporting Canada's delegation to the OPCW;

 - liaising with the OPCW and other states parties;

 - organizing outreach activities to ensure awareness of the Convention and its obligations by domestic stakeholders; and

 - consulting with domestic stakeholders on declarations, licensing regulations, and inspections modalities.
-

NUCLEAR SECTION

Within the nuclear section, two sub-sections have been created; one deals mainly with co-operation and non-proliferation; the other focusses principally on safety and disarmament.

Co-operation and Non-proliferation

(Bilateral Issues, Export Control, Non-proliferation Sub-Section)

Canada has a long history of supporting peaceful uses of nuclear energy. IDN encourages bilateral as well as multilateral co-operation as it works to promote the peaceful and safe use of nuclear technologies. Since Canada is the world's largest uranium producer and exporter, and is a leader in the peaceful uses of nuclear energy, it is prepared to co-operate with other states also wishing to enjoy the benefits of the peaceful uses of nuclear energy. Functions of the sub-section on **co-operation** issues include:

-
- organizing bilateral consultations with, and monitoring compliance by, countries that have signed a Nuclear Co-operation Agreement (NCA) with Canada (see Table 3 listing current NCAs);

 - assisting in developing bilateral NCAs with other countries;

 - working with Canadian companies, as appropriate, on a case-by-case basis to facilitate Canadian nuclear exports;

 - developing, together with Canada's Permanent Mission in Vienna, Canadian positions on International Atomic Energy Agency (IAEA) matters; and

 - developing Canadian positions, as required, on the activities of other international organizations, including the Nuclear Energy Agency and the United Nations (and its specialized agencies and other arms, e.g., the International Maritime Organization, the World Health Organization and the Commission on Sustainable Development).
-

Canadian nuclear non-proliferation policy seeks to ensure that Canada's exports of nuclear and nuclear-related material, equipment and technology are used solely for peaceful purposes, and to strengthen the international non-proliferation regime built around the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (NPT), IAEA safeguards, multilateral nuclear suppliers regimes, and national non-proliferation policies.

The NPT reflects a multifaceted pact between the non-nuclear-weapons states (NNWS) and the five declared nuclear-weapons states (NWS) (the United States, the Russian Federation, the United Kingdom, France and China). The NNWS agreed not to build or otherwise acquire weapons (Articles II and III). The NWS agreed not to transfer weapons and related technology to NNWS, nor to assist them in acquiring weapons (Article I). They also agreed to pursue disarmament negotiations (Article VI). Equally, the NPT recognizes that every state has the inalienable right to benefit from the peaceful uses of nuclear energy and that any state able to do so should co-operate with other states, particularly developing states, in pursuit of such benefits (Article IV).

Sub-section functions on non-proliferation issues include:

-
- promoting measures to strengthen the effectiveness and efficiency of international nuclear safeguards measures;

 - developing Canadian positions and assistance within multilateral fora for export controls;

 - considering disposal options for surplus nuclear weapons-grade material, e.g., plutonium and high enriched uranium;

 - participating in interdepartmental consultations on NPT reviews; and

 - providing public information on Canada's nuclear non-proliferation policies.

Table 3. CANADIAN BILATERAL NUCLEAR CO-OPERATION AGREEMENTS

<i>Partner</i>	<i>Date in Force</i>
United States of America	July 1955
Australia	October 1959
EURATOM (15 European countries)	November 1959
Japan	July 1960
Republic of Korea	January 1976
Romania	June 1978
Egypt	November 1982
Philippines	April 1983
Indonesia	July 1983
Turkey	July 1986
Hungary	January 1988
Colombia	June 1988
Russian Federation	June 1989
Switzerland	June 1989
China	November 1994
Czech Republic	February 1995
Mexico	February 1995
Lithuania	May 1995
Slovenia	April 1996
Argentina	July 1996
Slovakia	October 1996
Brazil	April 1997
Ukraine	(signed, not yet ratified by legislature)
Uruguay	(signed, not yet ratified by legislature)
Taiwan	(March 1993, Canada-U.S. agreement to transfer Canadian uranium to Taiwan)

Disarmament and Safety

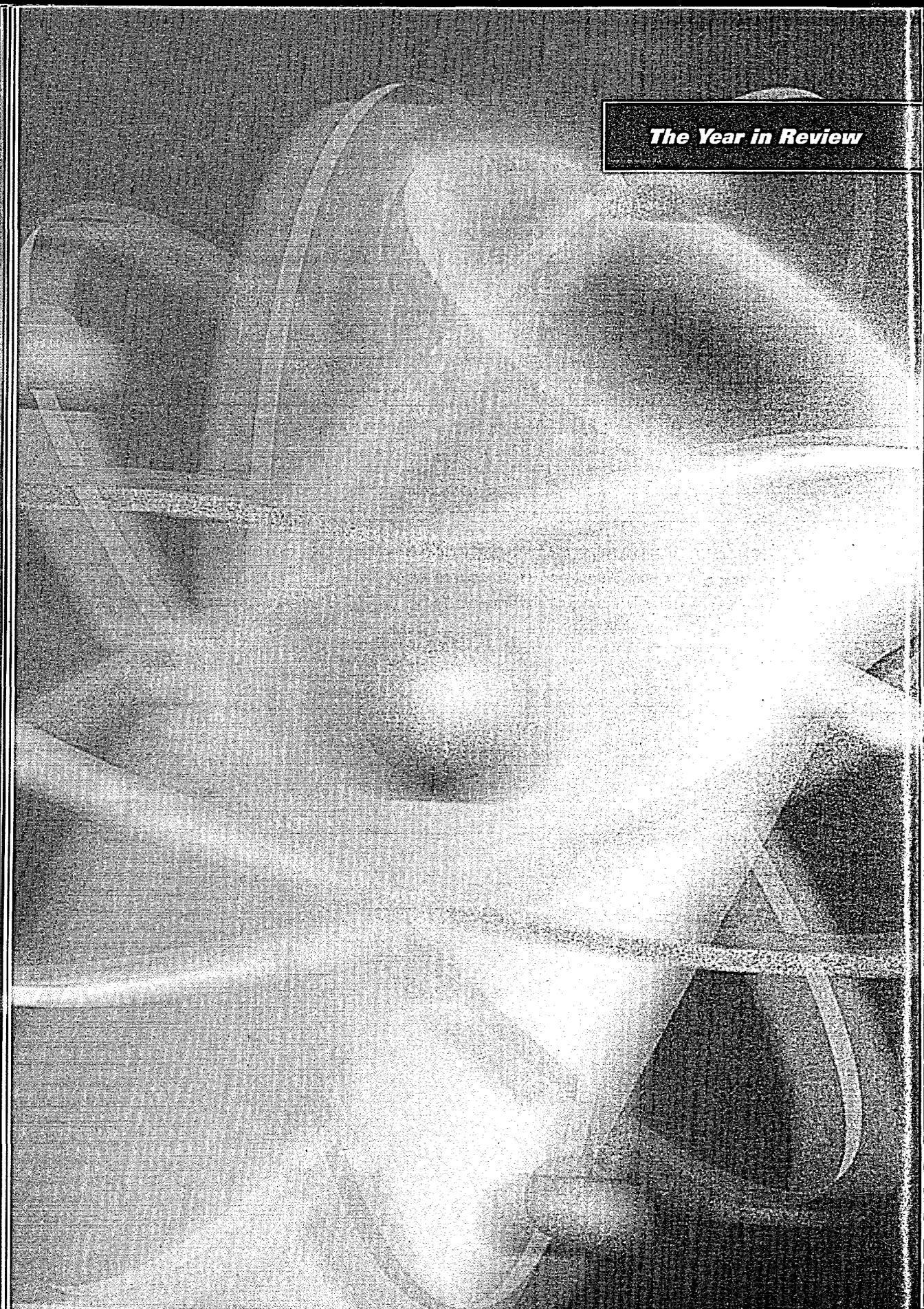
(CTBT, Nuclear Safety, Eastern Europe Sub-Section)

The nuclear section's main **disarmament** role is to ensure the effective implementation of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty (CTBT). To this end, functions of the sub-section include:

- taking appropriate operational steps to ensure compliance with the Treaty;
- liaising with other federal departments (e.g., Health Canada, Natural Resources Canada and Environment Canada on verification activities), Canada's Permanent Mission in Vienna, and other Canadian stakeholders;
- providing information to the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organization (CTBTO); and
- supporting Canadian representation at the CTBTO.

The main **safety** role is to support an international regime that encourages countries throughout the world to develop an effective safety culture for dealing with the peaceful uses of nuclear energy. This role is carried out through two main fora: the G7 Nuclear Safety Working Group and the IAEA. Functions of the sub-section on safety issues include:

- participating in international efforts to provide assistance in effectively decommissioning the Chernobyl nuclear power plant;
- participating in international efforts to increase the level of safety at reactor facilities in the Russian Federation and Eastern Europe; and
- participating in IAEA activities that lead to safer nuclear and radiological operations on a global scale.



The Year in Review

CHEMICAL WEAPONS CONVENTION NATIONAL AUTHORITY

The entry into force of the Chemical Weapons Convention (CWC) on April 29, 1997, set several processes in motion: the holding shortly thereafter of the First Conference of States Parties at the CWC international headquarters in The Hague (May 6-23, 1997); the selection on May 13, 1997 of José Mauricio Bustani of Brazil as the first Director General of the Organization for the Prohibition of Chemical Weapons (OPCW); the further staffing of the OPCW and the inception of the Executive Council (the CWC's policy body); the submission of states parties' Initial Declarations to the OPCW at the end of May 1997; and OPCW inspections of facilities declared according to the Convention's provisions.

The Canadian National Authority undertook a program of activities to ensure a timely and as complete as possible Canadian Initial Declaration to the OPCW. These activities included the distribution in early fall 1996 of draft Domestic Declaration forms and their associated draft regulations to domestic stakeholders. Thereafter, 4 000 Initial Domestic Declaration packages were distributed to potential domestic stakeholders. Regular consultations were held with National Defence officials. Federal and provincial law enforcement agencies also were surveyed.

Canada received its first Routine Inspection (Initial Inspection) at the end of September 1997, pursuant to its Declaration of a Single Small Scale Facility (SSSF) for chemical weapons defensive research, a legitimate activity under the CWC. The SSSF is owned and operated by the Department of National Defence at the Canadian Forces Base in Suffield, Alberta. The inspection was coordinated successfully by the National Authority, and the basis for a Facility Agreement with the OPCW was established.

Consultations on revisions to Canada's export and import controls also are under way as will be consultations on national licensing regulations for Schedule 1 Chemicals. As part of the consultation process, the Canadian National Authority is being advised on CWC implementation issues by an Industry Advisory Group (IAG) composed of representatives from major industry associations and companies, the Canadian National Authority's Scientific Advisor and Industry Canada. The IAG meets twice a year. Other outreach activities of the Canadian National Authority included maintenance of a Web site, attendance at industry functions and the publication of articles.

The Canadian National Authority maintained active relations with its counterparts in a number of other states parties. The National Authority also supported the Canadian delegation to the OPCW to ensure Canadian views on implementation issues were represented. Canada was represented by the Speaker of the Senate, the Honourable Gildas Molgat, as Head of Delegation at the First Conference of States Parties. Canada was among the first states parties at this Conference to pledge a contribution to

Canada was among the first states parties to pledge a contribution to the Convention's Voluntary Fund for assistance to countries that suffer from the use, or the threat of use, of chemical weapons.

the Convention's Voluntary Fund for assistance to countries that suffer from the use, or the threat of use, of chemical weapons. Canada also demonstrated its Declarations computer software which was positively received by the OPCW and by States Parties. The Canadian National Authority contributed to the development of the proposed Terms of Reference for the OPCW Scientific Advisory Board.

The Second Conference of States Parties to the CWC was held in The Hague on December 2-5, 1997. Its proceedings, highlighted by the participation for the first-time of the Russian Federation, Iran and Pakistan as full members, focussed on the status of implementation and the OPCW budget. Also, Terms of Reference for the Scientific Advisory Board were approved.

CWC implementation gathered momentum as 1997 drew to a close. As of January 9, 1998, there were 106 states parties, making the CWC second in size only to the NPT. The inspections timetable has generally been respected, and inspections have for the most part gone well.

NUCLEAR SECTION

Bilateral and Multilateral Nuclear Co-operation

When the Nuclear, Non-proliferation and Disarmament Implementation Agency (IDN) came into being in 1996, Canada had in place 19 bilateral nuclear co-operation agreements (NCAs) with 33 countries (one agreement with EURATOM covers the 15 countries comprising the European Union). These agreements, which contain stringent nuclear non-proliferation commitments, are a prerequisite for bilateral nuclear co-operation. Canada continues to expand its program of peaceful nuclear co-operation. NCAs with Brazil, Slovakia and Slovenia came into force in the last year, as did an updated agreement with Argentina, replacing one negotiated in the 1970s. Agreements have been signed with the Ukraine and Uruguay, and await ratification by them.

Formal annual consultations on bilateral nuclear co-operation and multilateral nuclear issues took place with three of Canada's largest nuclear partners, namely EURATOM, Japan and the Republic of Korea. Korea, with four CANDU reactors on-line or under construction, continues to make the greatest commitment to Canadian nuclear technology outside Canada.

In early 1997, Taiwan Power Company (Taipower) announced that North Korea had agreed to dispose of Taiwan's low-level radioactive waste at a site approximately 90 kilometres north of Seoul. There was a strong outcry in South Korea against the proposal on environmental and safety grounds. Canada took the view that the shipment and disposal of radioactive waste should respect all relevant international standards and norms. Canada also underlined that it is not possible to be confident that North Korea has the wherewithal to ensure relevant standards and norms are respected. While Taipower has not cancelled the proposal, neither did it take any action.

On the multilateral scene, 1997 was a very productive year at the IAEA, coinciding with its 40th anniversary. Canada's Resident Representative to the IAEA, Ambassador Peter Walker, was the Chairman of the IAEA's Board of Governors (the key decision-making body) from October 1996 to October 1997. Significant achievements were realized in many areas.

Of particular note was the adoption by IAEA member states in September 1997 of amendments to the 1963 Vienna Convention on Civil Liability for Nuclear Damage, and a Convention on Supplementary Compensation for Nuclear Damage. These agreements significantly strengthen the international regime for civil liability related to nuclear damage. Canada participated actively in

these negotiations and played a key role in brokering an agreement that secured very broad-based support for the Convention. The question of whether Canada should become a party to the Convention will be reconsidered in two or three years once a review of Canada's domestic civil liability legislation is completed. This timing will also enable the views of other key member states to become clear.

Mr. President, Canada believes that the Agency plays an important role in promoting the safe and peaceful uses of nuclear technology. The public worldwide, who have a significant role to play in the development of national energy programs, must be better equipped to compare the nuclear energy option with other forms of energy, if we are to ensure sustainable development benefiting not only the present generation but all those to come. In this regard the Agency is in a unique position to provide a valuable service.

Statement made by Canada's Ambassador Peter Walker at the IAEA 41st Annual General Conference in September 1997.

Non-proliferation

The Gulf War revealed Iraq's extensive clandestine weapons programs and demonstrated that the

existing international nuclear non-proliferation regime had not been adequate to prevent or even detect such activity. IAEA member states agreed that IAEA safeguards activities had to move beyond accounting for *declared* nuclear material to include the detection of *undeclared* nuclear material and activities. The IAEA secretariat, in co-operation with member states, developed a series of proposals to strengthen the effectiveness of the IAEA system within the existing authority of the Agency's bilateral safeguards agreements. These measures (Programme 93+2, Part 1) were adopted by the IAEA Board of Governors in 1995. They include increasing the amount of information provided to the IAEA on member states' nuclear activities, enhancing the access of IAEA inspectors, optimizing the strengths of the existing system, and applying new technologies such as remote monitoring.

It was accepted that further measures to increase the effectiveness and efficiency of the safeguards system were necessary. However, these would go beyond the authority granted to the IAEA in existing bilateral safeguards agreements. Negotiations on additional measures (Programme 93+2, Part 2), which were to be set out in a model text for protocols to existing bilateral safeguards agreements, were launched in 1996. These negotiations took place largely under the leadership of Canada's Ambassador Peter Walker. The Board of Governors approved the text of a Model Protocol in May 1997. The measures significantly increase the quantity and the scope of the information to be provided to the IAEA, and enhance its access to sites and facilities.

Besides assisting in the development of the IAEA safeguards system, IDN officials participated in other non-proliferation fora. On behalf of Canada, the Department of Foreign Affairs and International Trade and the Atomic Energy Control Board hosted the 1997 Plenary Meeting of the Nuclear Suppliers Group (NSG), which brought together 34 nuclear supplier countries for a week of discussions on a wide range of issues related to the export of nuclear and nuclear dual-use items. Participants agreed, among other things, to the text of a collective paper on the origins, role and activities of the NSG. They also agreed to hold an international seminar on the role of nuclear export controls in nuclear non-proliferation, to establish a Working Group on the format of the Annex of dual-use items; to improve the NSG's information-sharing procedures, and, to invite Latvia to become an NSG member.

Particularly noteworthy was the success of a seminar that took place in Vienna, October 7- 8, 1997, designed as a further step in promoting transparency within a framework of dialogue and co-operation on the role of export controls in nuclear non-proliferation, and in promoting nuclear trade. The seminar drew delegates from 68 states. All agreed that the seminar was a positive, open and informative exchange.

Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty

Implementation legislation for the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty (CTBT) is being drafted by the Department of Justice. In parallel, IDN is negotiating a proposed agreement between the CTBT Provisional Technical Secretariat (PTS) and Canada on International Monitoring System (IMS) facilities.

Over the year, IDN officials liaised with other federal departments involved with CTBT implementation activities, principally Natural Resources Canada (NRCan) (through the Geological Survey of Canada), Health Canada (through the Radiation Protection Bureau) and Environment Canada. Co-operative activities included:

- Environment Canada (sponsored by the Department of Foreign Affairs and International Trade) organized an international workshop in Montréal in October 1996 on the application of advanced meteorological models for CTBT verification;
- Environment Canada and Health Canada provided international leadership in the design of the global radionuclide monitoring network for the CTBT;
- NRCan and Health Canada proceeded to manage Canada's 15 of the 321 International Monitoring System stations required under the CTBT (Table 4); and
- Experts from Industry Canada (Communications Research Centre) and the Canadian Space Agency provided direction on telecommunications aspects related to the CTBT Global Communications Infrastructure program.

The implementation of the CTBT involves highly technical expertise such as that needed in detection technology and telecommunications. IDN has endeavoured over the past year to make certain the PTS is aware of leading-edge Canadian technology in these areas.

Table 4. INTERNATIONAL AND CANADIAN MONITORING SYSTEM STATIONS UNDER THE CTBT

<i>Sensor Facility / Type / Operator</i>	<i>Global Count</i>	<i>Canadian Count</i>
Seismic - primary / array / NRCan	23	1 (Yellowknife, NWT)
Seismic - primary / 3-C / NRCan	27	2 (Schefferville, QC; Pinawa, MB)
Seismic - auxiliary / 3-C / NRCan	120	6 (Dease Lake, BC; Sadowa, ON; Bella Bella, BC; Mould Bay,* NWT; Inuvik, NWT; Iqaluit, NWT)
Hydroacoustic / hydrophone / n/a /	6	0
Hydroacoustic / T phase / NRCan	5	1 (Queen Charlotte Islands, BC)
Infrasound / n/a /NRCan	60	1 (Pinawa, MB)
Radionuclides / n/a / Health Canada	80	4 (Vancouver, BC; Yellowknife, NWT; Resolute, NWT; St. John's, NF & LB)

* station recently shutdown

Safety

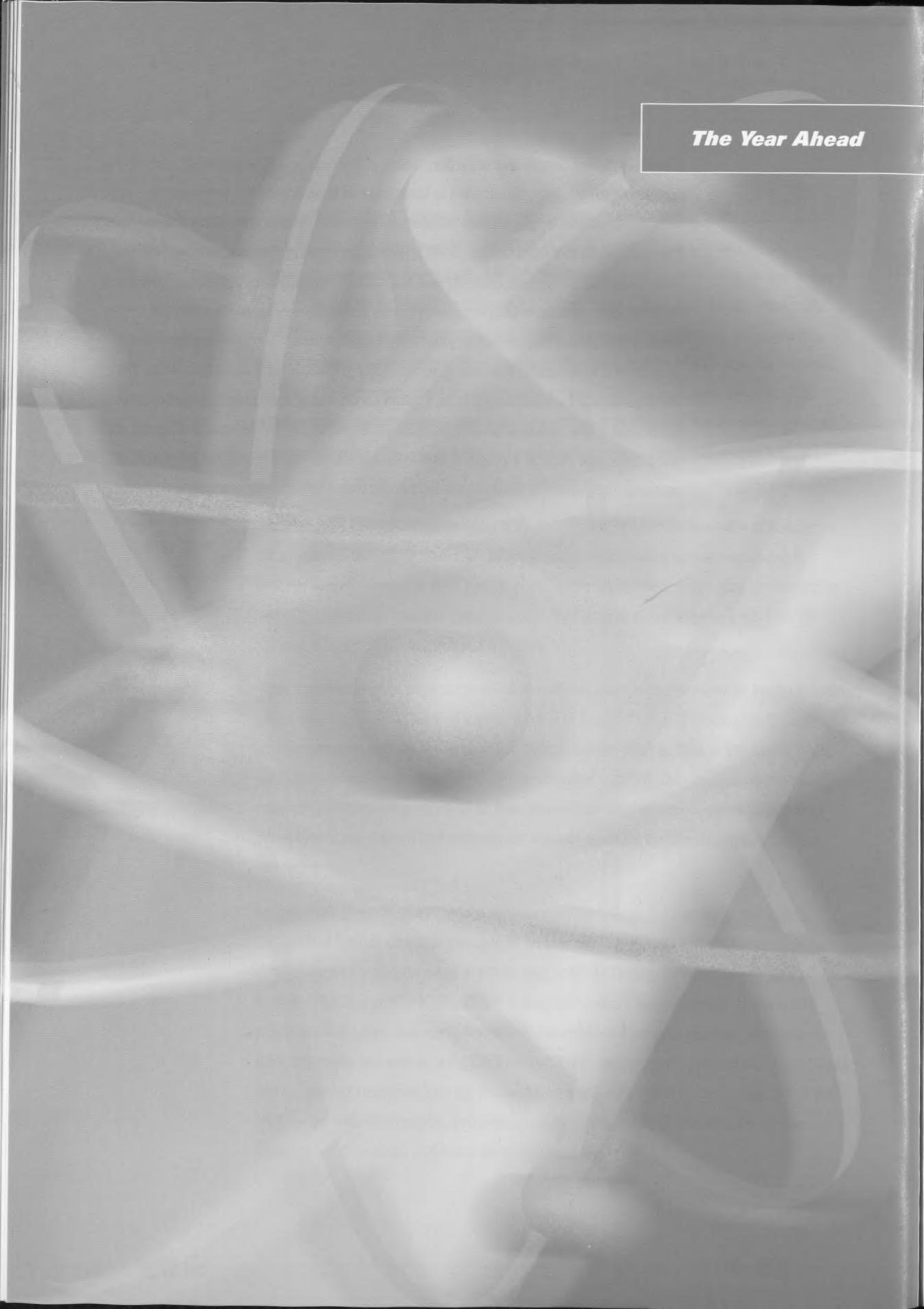
Over the year, the IAEA continued to make good progress on many nuclear safety initiatives. In 1994, the Nuclear Safety Convention was adopted and, in recognition of Canada's efforts, the President of the Atomic Energy Control Board, Dr. Agnes Bishop, was invited to be the first to sign it. Canada ratified the Convention on December 12, 1995, and it entered into force on October 24, 1996. Implementation of the Convention will make an important contribution to strengthening worldwide nuclear safety culture. Signatories to the Convention, including Canada, are preparing for the first meeting of parties to the Convention to be held in Vienna in April 1999. Canadian nuclear stakeholders are contributing to the preparation of the National Report (as all signatories are required to do). This will be submitted to the IAEA secretariat, which will arrange for international peer review as agreed under the Convention.

The IAEA Joint Convention on the Safety of Spent Fuel Management and the Safety of Radioactive Waste Management, which establishes internationally accepted safety norms, was adopted by member states in September 1997. Canada played a prominent role in negotiating the Convention and fully supports the final text. Approval to sign the Convention, and to bring it into force for Canada, is being sought and is expected in 1998.

Other multilateral safety issues addressed by IDN officials over the year included the implementation of projects to improve the safety of nuclear reactors in Eastern Europe (including the Chernobyl nuclear power plant under direction of the G7 Nuclear Safety Working Group, with funding through the European Bank for Reconstruction and Development – EBRD); the Canadian response to radioactive contamination in the Arctic from past military and civilian operations of the former Soviet Union; and national and international activities related to the Canadian federal nuclear emergency plan.

In April 1996, Prime Minister Chrétien announced at the Moscow Nuclear Safety and Security Summit that Canada agreed, in principle, to consider the CANDU MOX option. Under the proposal, surplus weapons-grade plutonium would be used as fuel by Ontario Hydro in CANDU nuclear reactors. This non-proliferation initiative is designed to ensure that the remaining amount of plutonium in the spent fuel would be rendered inaccessible for weapons purposes. Additional feasibility studies and tests on using MOX fuel in CANDU reactors were conducted. The United States and the Russian Federation have not yet decided on whether they wish to proceed with the CANDU MOX option. Before proceeding, the proposal would have to satisfy all federal and provincial licensing, environmental, health and safety requirements.

Canada's proposed contribution to the dismantling of American and Russian nuclear weapons has captured media attention. Stakeholders in Canada agreed to participate in a retreat on the "Disposition of Russian and American Weapons Plutonium in Ontario Hydro Bruce Nuclear Units." The event, which took place October 17-18, 1996, was organized by Professor Franklyn Griffiths, holder of the George Ignatieff Chair of Peace and Conflict Studies, University College, University of Toronto. Participants included government officials, academics, representatives from local communities around Bruce, elected members of the federal parliament and provincial legislative assembly, and representatives from non-governmental organizations, AECL and Ontario Hydro. The retreat produced a frank exchange of views, a greater understanding of the various perspectives, and clarification of much information. IDN participated in the retreat, and the Department of Foreign Affairs and International Trade, as a sponsor, assisted in its organization. IDN supported this initiative to encourage transparency in governmental activities and increase effective communication among stakeholders.



The Year Ahead

CHEMICAL WEAPONS CONVENTION NATIONAL AUTHORITY

Canada will forward its next Declarations (for 1997) at the end of March 1998, and its anticipated 1999 Declarations by the beginning of October 1998. The conclusion of a Facility Agreement for Canada's Single Small Scale Facility and a further inspection of it, along with the conclusion of a bilateral agreement with the Organization for the Prohibition of Chemical Weapons on privileges and immunities, are expected in 1998.

Major Ian MacVicar checks an OPCW inspector's equipment kit.

Canada's implementing legislation and associated regulations will be promulgated as a package, once sufficient domestic consultations have been held, and congruence with domestic law and practice is ensured.



The Canadian National Authority will continue contributing to the development of international agreement on a number of unresolved Industry Declarations issues, such as the definition of mixtures to be declared, the methodology for calculating Aggregate National Data, and the facilitation of transfer procedures for non-threatening quantities of saxitoxin. Canada's Industry Declarations software might become the Chemical Weapons Convention (CWC) standard.

The Deputy Director General of the Defence Research Establishment in Suffield, Alberta, presents the OPCW team leader with a plaque commemorating the Initial Inspection.



Bilateral and Multilateral Co-operation

Canada will continue its extensive nuclear relationships with countries around the world, including Korea, Japan, Argentina, Brazil, the 15 member countries of EURATOM, the United States and China. In addition to consultations with China on implementation of the existing bilateral nuclear co-operation agreement (NCA) and on multilateral nuclear issues of mutual interest, discussions will be pursued to facilitate the export of nuclear-related dual-use items that are not covered by the provisions of the bilateral NCA.

On November 30, 1997, IAEA Director General Dr. Hans Blix (of Sweden) ended his term in office after 16 years at the Agency's helm. On December 1, 1997, Dr. Mohammed ElBaradei (of Egypt) assumed office for the next four years. He has established a Senior Review Group to look at IAEA priorities. A formal review also has been initiated on activities of the Nuclear Energy Agency (NEA). Senior representatives from member states have formed an Advisory Group on the matter. The Advisory Group's conclusions and recommendations are expected in spring 1998, when a report will be submitted to the NEA Steering Committee for consideration.

Non-proliferation

Canada will negotiate a Protocol to its IAEA nuclear safeguards agreement. The IAEA's current approach to safeguards places a significant burden on the Canadian nuclear industry and on the nuclear industry of those countries that have made a commitment to CANDU technology. Although the terms of the bilateral Protocol are set out clearly in the model text negotiated in 1997, Canada will use the negotiation of the Protocol as an opportunity to press the IAEA to focus on increasing the efficiency as well as the effectiveness of its safeguards activities. The IAEA uses a system based primarily on the material accountancy of nuclear material, whereby the amount of safeguards activity is directly proportional to the size of a country's peaceful nuclear program and the amount of nuclear material used in the program. The objective is to move the IAEA in the direction of a safeguards system based on a more qualitative assessment of the risk of nuclear proliferation, which is believed to be more effective than the present system.

Disarmament

Work will continue towards the Canadian ratification of the CTBT. Domestic implementation of the International Monitoring System (IMS) by the end of 2000 is another step that is necessary to fulfil Canada's international obligations. IDN will work with partner departments, principally NRCan and Health Canada, to ensure progress on this front. IDN will work to ensure that Canadian companies have access to commercial opportunities provided by the CTBTO in contracting out work, and will continue to encourage Canadian companies to bid on contracts.

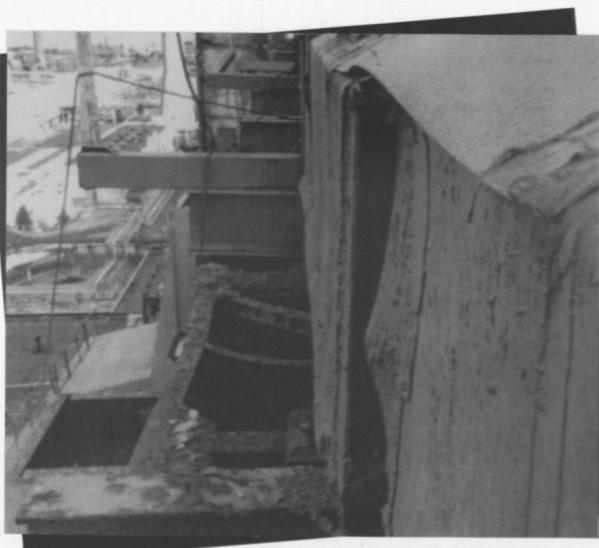
IDN will work to ensure that Canadian companies have access to commercial opportunities provided by the CTBTO.

Safety

The work program to stabilize and secure the sarcophagus around the destroyed Unit 4 reactor at the Chernobyl nuclear power plant in Ukraine will be the focus of attention by the SIP (Shelter Implementation Plan) Assembly of Donors at the EBRD, including Canada. Several important decisions will require careful prior analysis since they could have a significant impact on how the work is completed. These decisions involve assessments of the shelter's structural stability, radiation shielding designs and development of containment strategies for radioactive materials.

Preparations for decommissioning the Chernobyl nuclear power plant (after the last unit is taken out of service in 2000), energy sector reform, conventional power plant rehabilitation, and other investment projects will remain the main issues for the comprehensive multilateral program supporting the closure of the Chernobyl nuclear power plant.

Close-up view of part of the Soviet-built Sarcophagus around Chernobyl, Unit 4.



Safety improvement projects for operating Russian nuclear plants will continue and will require close attention by G7 countries and other donors to EBRD's Nuclear Safety Account to assist the Russian Federation in ensuring timely completion of the projects. The introduction of comprehensive safety assessments for the long-term licensing of Russian nuclear power plants will require a determined and co-operative approach by all participants.

Canada continues to consider the possible use of a mixed-oxide (MOX) fuel in CANDU reactors in Canada to aid in disposing of weapons-grade plutonium designated by the United States and the Russian Federation as no longer required

for defence purposes. The Americans also are examining disposition of their own weapons-grade plutonium using a combined approach of immobilizing a certain portion in ceramic logs and of consuming another portion by using MOX fuel in existing domestic nuclear power reactors.

The Russian Federation is expected to require international assistance in building a MOX fabrication plant. Various possibilities are being developed bilaterally and multilaterally with the Russians. A consolidated business plan, with private sector involvement, is being developed for consideration by the G-8 in 1999.

Possible further Canadian activity on MOX issues now depends on the plans of the two nuclear weapons states. Nevertheless, Canada will continue to encourage the early implementation of programs to address the safe and secure disposition of surplus weapons-grade plutonium.

Annexes

Annex 1. GLOSSARY AND ACRONYMS

AECB. Atomic Energy Control Board. The independent federal regulator whose mission is to ensure that the use of nuclear energy in Canada does not pose undue risk to health, safety, security and the environment.

CANDU. CANada Deuterium Uranium. This type of nuclear reactor was developed in Canada and uses natural uranium as fuel, and heavy water as coolant and moderator.

Chemical weapons. Toxic chemicals and their precursors, munitions and devices, specifically designed to cause death or other harm through the toxic properties of those chemicals, and equipment specially designed for use directly in connection with the employment of those munitions and devices.

Challenge inspection. The inspection of any facility or location, declared or undeclared, in the territory or in any other place under the jurisdiction or control of a state party requested by another state party based upon a compliance concern. Under the CWC, a challenge inspection may be conducted without right of refusal by the inspected state party.

Chornobyl sarcophagus. Temporary encapsulation built by the former Soviet Union around Unit 4 of the Chornobyl nuclear power plant to contain radioactive releases. A more permanent solution to this containment problem is being pursued with international assistance.

Civil liability. Action brought to enforce, redress or protect private rights. Civil liability in relation to a nuclear accident is the responsibility for damages arising from the nuclear accident. In Canada, the legislation that addresses this matter is the Nuclear Liability Act.

CTBT-CTBTO. Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty. The Treaty bans the testing of nuclear weapons or any nuclear explosion necessary for the development of these weapons. The Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organization is based in Vienna and is responsible for administering the CTBT.

CWC-OPCW. Chemical Weapons Convention. The full name of the Convention is "Convention on the Prohibition of the Development, Production, Stockpiling and Use of Chemical Weapons and their Destruction." The Organization for the Prohibition of Chemical Weapons is based in The Hague and is responsible for administering the CWC.

CWC Declarations. The CWC requires that states parties make Declarations concerning their use of certain Scheduled Chemicals. In the case of an Initial Declaration, statements are required with respect to chemical weapons and riot control agents.

EBRD. European Bank for Reconstruction and Development. At their Munich summit in 1992, the G7 Heads of State and Government offered the countries of Central and Eastern Europe and the former Soviet Union a multilateral program of action to improve safety at their nuclear power plants. To administer this program, the EBRD agreed to set up the Nuclear Safety Account.

Enrichment. The goal of enrichment is to increase the fissionable U-235 above the percentage encountered in natural ore (0.7%) (the waste stream from the enrichment process produces "depleted" uranium). Some types of commercial reactors need fuel enriched to about 3% (enriched uranium). High(ly) enriched uranium (HEU) (20% to 93%) is needed for some research reactors, some types of commercial reactors, and nuclear weapons. Low enriched uranium (LEU) (i.e., 3% to 20%) is needed in some types of commercial reactors and research reactors.

HEU. High enriched uranium. See Enrichment.

IAEA. International Atomic Energy Agency. The IAEA is the international organization tasked with the following objectives as stated in Article II of the statute approved on October 23, 1956, which entered into force on July 29, 1957:

"The Agency shall seek to accelerate and enlarge the contribution of atomic energy to peace, health and prosperity throughout the world. It shall ensure, so far as it is able, that assistance provided by it or at its request or under its supervision or control is not used in such a way as to further any military purpose".

IMS. International Monitoring System. A global network of 321 sensors for the detection and location of a nuclear test in violation of the CTBT.

LEU. Low enriched uranium. See Enrichment.

MOX fuel. Mixed-oxide fuel (uranium and plutonium). This type of fuel can be used for peaceful purposes in nuclear reactors and is composed of weapons-grade plutonium originating from surplus material resulting from the dismantling of surplus Russian and American weapons.

Non-proliferation. The prevention of the spread and accumulation of weapons of mass destruction. There are two broad types of proliferation: horizontal (the spread of weapons to other countries) and vertical (the increasing accumulation of weapons within a country).

NSG. Nuclear Suppliers Group. The NSG was formed after the NPT took effect in 1970. There now are 35 member countries, which have committed themselves to the Group's Guidelines for the export of nuclear and nuclear-related material, equipment and technology (the Group's seven original participants were Canada, the United States, the former Soviet Union, the United Kingdom, France, Germany and Japan).

Nuclear dual-use material and technology. Material and technology that, in addition to having conventional industrial uses, may also be used for nuclear-related activities, either peaceful or military. These uses are considered when establishing export controls.

NEA. Nuclear Energy Agency. The NEA is an arm of the Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) based in Paris, France. The NEA was established in 1958. Current membership includes all OECD countries except Poland and New Zealand. The primary objective of the NEA is to promote co-operation among member states in furthering the development of nuclear power as a safe, environmentally acceptable and economic energy source.

Safeguards. Activities to detect the diversion of declared nuclear material into undeclared nuclear activity and to detect the presence of undeclared nuclear material and nuclear activity.

Saxitoxin. A biotoxin produced by a marine shellfish. This substance is used in minute quantities to diagnose paralytic shellfish poisoning. It cannot at present be synthesised in a laboratory.

Scheduled Chemicals. Chemicals listed in the CWC that require declaration and verification. There are three Schedules.

Schedule 1 includes chemicals that have been developed, produced, stockpiled or used as chemical weapons or are chemicals that are precursors to chemical weapons; they are the most toxic. These chemicals have little or no industrial purpose.

Schedule 2 is divided into two lists. One list includes toxic chemicals that could pose a significant risk to the objectives of the CWC but are not used solely in the production of chemical weapons. The second list contains chemicals that are potential precursors for chemical weapons.

Schedule 3 includes dual-use chemicals that have been used as chemical weapons or are chemical weapons precursors but are produced and used in large quantities for non-chemical-weapons purposes.

Spent fuel. Fuel that after some time in a nuclear reactor is no longer effective for the production of energy needed for electricity generation.

SSSF. Single Small Scale Facility. An SSSF is a facility that produces very small quantities of Schedule Chemicals for research, medical, pharmaceutical or protective purposes. Such facilities are permitted under the CWC but are liable to routine inspections.

Verification. Verification measures, such as field monitoring and routine and challenge inspections, that provide confidence in compliance with international disarmament or non-proliferation agreements. On-Site Inspection (OSI) is an integral part of both the CWC and the CTBT.

Zangger Committee. Group of nuclear exporters formed in 1971 to develop a common understanding on how, with respect to nuclear exports, to implement their non-proliferation commitments as set out in Article III.2 of the NPT. Zangger was the name of the first Chairman. The Committee now has 34 members.

International Law

Chemical Weapons Convention (CWC)

The CWC entered into force on April 29, 1997, following the 65th state party ratification on October 31, 1996. The CWC is the first global, verifiable arms control and disarmament agreement to ban an entire category of weapons. Its principal obligations involve the destruction of existing chemical weapons and their associated facilities (disarmament), and the denial to others of the capability to manufacture chemical weapons (arms control). This is accomplished through domestic and international monitoring, supplemented by routine and, if necessary, challenge inspections of otherwise legitimate activities involving chemicals that might be used to manufacture chemical weapons. Subscribing to the CWC required that Canada pass implementing legislation resulting in, among other things, the creation of a National Authority, which is situated within the Nuclear, Non-proliferation and Disarmament Implementation Agency (IDN).

Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty (CTBT)

On September 24, 1996, the CTBT was declared open for signature at the United Nations in New York. Canada's Minister of Foreign Affairs, Lloyd Axworthy, was among the first to sign the Treaty. As of December 5, 1997, 149 states had signed the Treaty, while 8 states had ratified it. For most signatories, the need to enact prior implementing legislation will likely prolong the process. IDN has overall responsibility in Canada for implementing the Treaty.

Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (NPT)

A desire to promote the peaceful uses of nuclear energy, combined with concern about nuclear weapons proliferation, provided the impetus for the international community to develop the NPT in the late 1960s. The Treaty took effect in 1970. Canada was among the first to sign the Treaty. At the 25-year Review Conference in 1995, it was agreed to extend the Treaty indefinitely. The next review to consider the effectiveness of its implementation will take place in 2000. The NPT is the most widely supported arms agreement in existence with 185 parties at present. Among other things, the Treaty requires the application of IAEA safeguards to all current and future nuclear activities of non-nuclear-weapons states, while promoting co-operation in the development and application of nuclear energy, including technical assistance to developing countries. IDN, along with the Atomic Energy Control Board, is responsible for implementation activities related to non-proliferation and safeguards measures (see below).

IAEA Conventions, Regulations and Bilateral Agreements

The IAEA has been responsible for developing the bulk of international law on safety and safeguards related to the operation of nuclear facilities. Since the creation of the IAEA, Canada has participated actively with other IAEA member states in the development of international law. Canada is a party to the following instruments, which are considered to be the main pillars of the international safety and safeguards regime (parentheses indicate the year in which the Convention was opened for signature or the bilateral agreement signed):

- *Agreement between the Government of Canada and the IAEA for the Application of Safeguards in Connection with the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (1972);*
- *Convention on the Physical Protection of Nuclear Material (1980);*
- *Convention on Early Notification of a Nuclear Accident (1986);*
- *Convention on Assistance in the Case of a Nuclear Accident or Radiological Emergency (1986) [Canada has signed but yet not ratified it];*

- *IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material (Safety Standards Series, 1996);*
- *Nuclear Safety Convention (1996);*
- *Joint Convention on the Safety of Spent Fuel Management and the Safety of Radioactive Waste Management (1997) [Canada should ratify it in early 1998]; and*
- *Agreement between the Government of Canada and the IAEA on a Protocol additional to the Agreement for the Application of Safeguards [signature expected in 1998].*

International Nuclear Export Control Regime

Safeguards are one important instrument of the international non-proliferation regime. Another major instrument is control over exports; two principal multilateral groups have been established in this regard:

1) The Zangger Committee's list of controlled exports and guidelines were first published in 1974 as an IAEA document (INFCIRC/209). This document represents the common understanding by Committee members on how to implement parties' obligations set out in paragraph III.2 of the NPT. The Zangger Committee guidelines represent a multilateral commitment and are incorporated into members' national legislation.

2) A few years after the formation of the Zangger Committee, a group of nuclear supplier countries, initially known as the London Group, was formed to establish a set of export control guidelines and a list of controlled nuclear items, that is, the Trigger List. The Nuclear Suppliers Group (NSG) export guidelines were first published in 1977 as an IAEA document (INFCIRC/254). In 1992, the NSG established guidelines for the export of dual-use items; in 1995, the controls over technology were extended (Part II of INFCIRC/254).

National Legislation

Chemical Weapons Implementation Act, 1995

The Act to Implement the Convention on the Prohibition of the Development, Production, Stockpiling and Use of Chemical Weapons and on Their Destruction received Royal Assent on July 13, 1995. This legislation

- *designates the Minister of Foreign Affairs as the responsible Canadian Minister;*
- *provides for the creation of a National Authority;*
- *forbids the production of, or assistance in producing, chemical weapons and the use of riot control agents as a method of warfare;*
- *provides for the regulation of activities involving the Convention's Schedule Chemicals;*
- *outlines the basic terms and conditions for the conduct of inspections in Canada by the Organization for the Prohibition of Chemical Weapons inspectors;*
- *provides for Ministerial requests for the disclosure of information for CWC implementation;*
- *outlines law enforcement provisions; and*
- *provides for amendments to the Act in light of amendments to the CWC.*

Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty (CTBT)

(national implementation legislation)

Canada has signed the CTBT; however, national implementation legislation is required before Canada can ratify the Treaty. Justice officials are in the process of drafting a CTBT Implementation Act. A final version, for submission to Parliament, is expected in 1998.

The Export and Import Permits Act (An Act Respecting the Export and Import of Strategic and Other Goods) and Regulations Respecting Export Permits

The above Act and Regulations were first developed in the early 1950s. These legal instruments provide export control lists for, among other things, chemical and nuclear, and nuclear-related dual-use equipment, material and technology. The chemical-related lists take into account the Schedules of the CWC. The nuclear lists are based on the work of two international committees; namely, the Zangger Committee and the Nuclear Suppliers Group.

These lists are amended periodically to reflect evolving multilateral consensus. IDN, in co-operation with other units within the Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) – mainly the Export Control Division (EPE), – and the Atomic Energy Control Board (AECB), ensures that the lists are updated as appropriate. EPE publishes the lists in the Guide to Canada's Export Controls.

Canadians wishing to export a controlled nuclear or nuclear-related dual-use item apply to DFAIT/EPE for an export permit. Once EPE has processed the request for a permit, the application is forwarded to the AECB, which, if satisfied, will grant a licence to the applicant under its own legislation.

The Nuclear Safety and Control Act, and Import and Export Regulations

Canadians wanting to export nuclear or nuclear-related items must obtain an export licence in compliance with the current Atomic Energy Control Act and Pursuant Regulations administered by the AECB. This 1946 Act was updated and replaced by the Nuclear Safety and Control (NSC) Act, which received Royal Assent in early 1997. The NSC Act is expected to be promulgated by the end of 1998 along with revised Regulations, including the Import and Export Regulations. The NSC Import and Export Regulations are linked to other national acts (e.g., the Export and Import Permits Act) and international conventions (i.e., the IAEA Convention on the Physical Protection of Nuclear Material; the International Maritime Dangerous Goods Code).